



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

**RAPPORT
SPÉCIAL**

**Ministère du
Solliciteur général**

1

**PLANS DES
ÉTABLISSEMENTS
FÉDÉRAUX À
SÉCURITÉ
MAXIMALE**

Date Due

12 JAN 07.

HV	Canada. Working
8829	Group on Federal
C2	Maximum Security
W6	Institutions Design.
1971	Report of the
c.2	Working Group on
	Federal-----

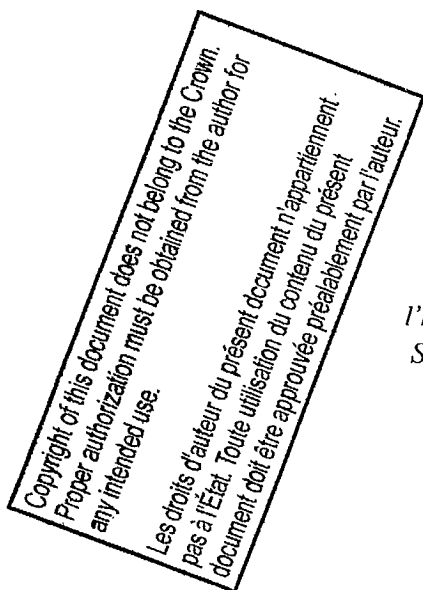
RAPPORT

du

GROUPE D'ÉTUDE SUR LES PLANS DES ÉTABLISSEMENTS FÉDÉRAUX À SÉCURITÉ MAXIMALE

nommé par

*l'honorable Jean-Pierre Goyer,
Solliciteur général du Canada*



Storage

Ottawa



le 30 novembre 1971

Ottawa, le 30 novembre 1971

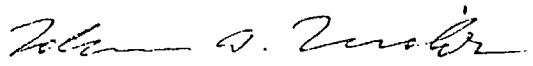
L'honorable Jean-Pierre Goyer
Solliciteur général du Canada
Édifice Sir Wilfrid Laurier
340 ouest, avenue Laurier
Ottawa (Ontario)

Monsieur,

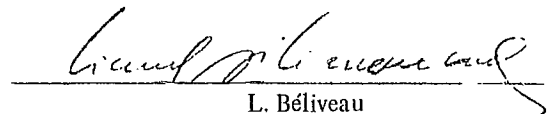
Le groupe d'étude sur les plans des établissements fédéraux à sécurité maximale a l'honneur de vous soumettre son rapport, en l'accompagnant des observations qui suivent. Dans le temps qui nous était imparti, nous nous sommes attachés à élaborer des principes fondamentaux en ce qui concerne les définitions, le programme, la dotation en personnel et les plans des installations. Nous avons eu recours à de larges consultations et entretiens avec des particuliers et des groupes, qui ont largement influé sur nos délibérations et nous ont fourni d'utiles indications, et nous avons considéré comme "l'idéal" ce que l'on peut faire de mieux dans l'état actuel des connaissances et des opinions. Il est superflu de vous dire, mais nous aimerions néanmoins le faire, que dans ce domaine les solutions absolument idéales ne sont pas possibles, de même qu'on ne peut affirmer que nos constatations resteront valables à long terme, car l'évolution de notre société modifiera les besoins tout comme ce que l'on tient aujourd'hui pour acquis. Ces changements ne jouent pas du seul point de vue historique, mais aussi du point de vue géographique, et nous avons été frappés de constater qu'au-delà des principes généraux qui doivent s'appliquer à l'ensemble du pays, il est nécessaire de trouver des solutions particulières selon les régions. Ce qui se fait le plus sentir est un besoin de souplesse, ainsi que d'étude et de mise au point permanentes.

La présentation de ce rapport ne constitue pour nous ni le point culminant ni le résultat final de notre travail. Elle ne constitue qu'une étape nécessaire pour vous indiquer dans quel sens doit s'orienter le détail du travail qu'il faudra effectuer. L'importance de notre étude réside dans nos entretiens avec le personnel, les détenus et différents groupes sociaux, que l'on ne peut que très mal exprimer dans un rapport. Mais on peut les considérer comme encore plus importants que le rapport lui-même, car ils ont établi les fondations d'une action future. Nous croyons fermement que les recommandations formulées dans ce rapport ont le très large appui de ceux qui ont eu suffisamment le souci de l'intérêt public pour nous faire part de leurs observations.

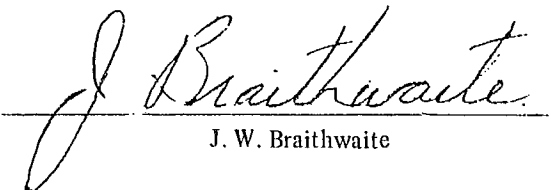
Respectueusement soumis,



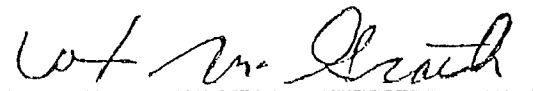
J. W. Mohr, président



L. Béliveau



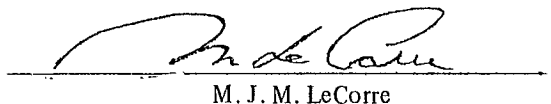
J. W. Braithwaite



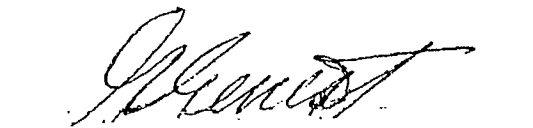
W. T. McGrath, secrétaire



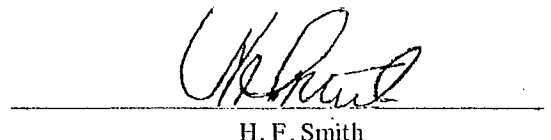
A. M. Kirkpatrick



M. J. M. LeCorre



G. Genest, secrétaire associé



H. F. Smith

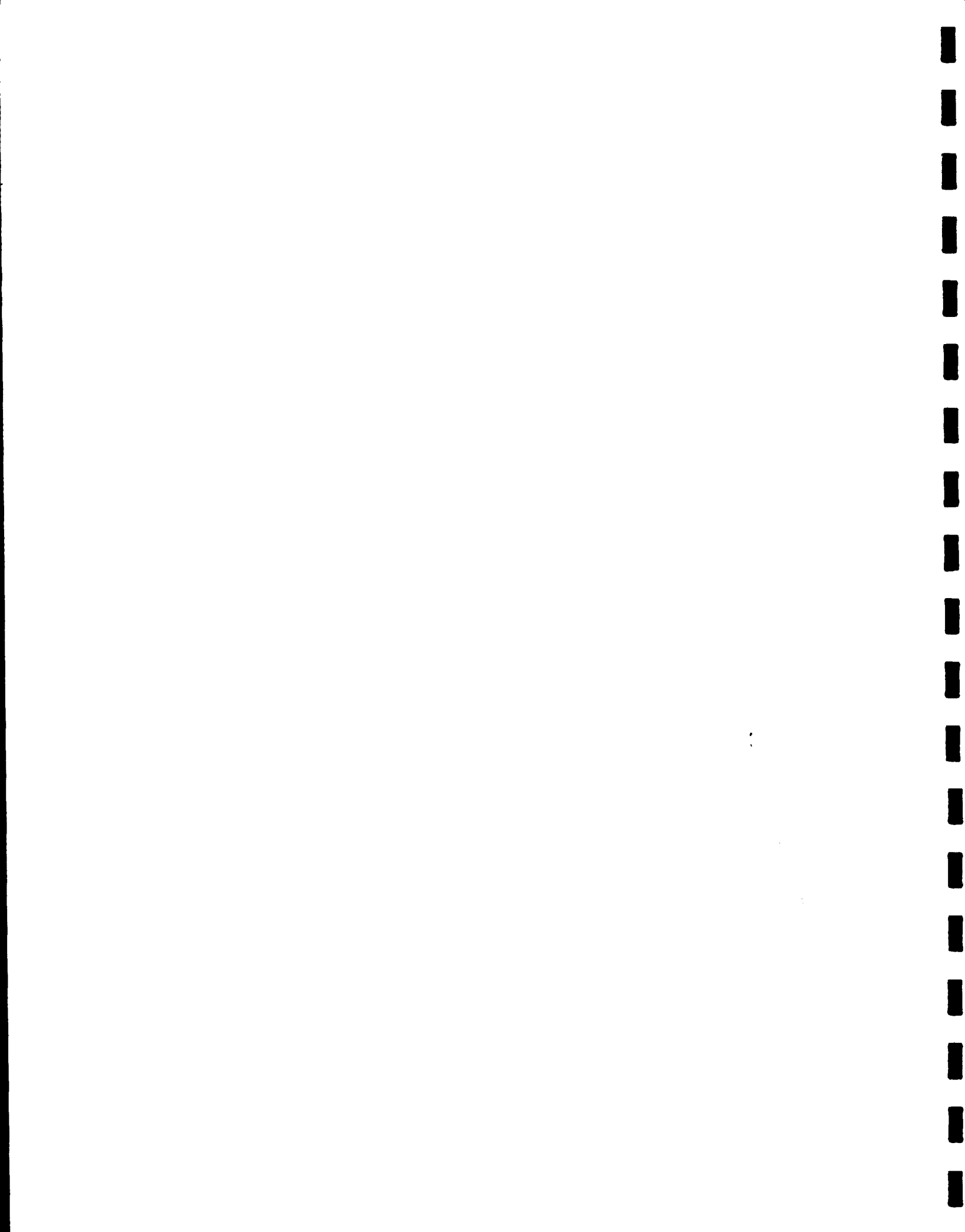


TABLE DES MATIÈRES

	Page
Consultation	8
Méthodes de travail	9
Le concept de sécurité maximale	9
Étude de la population carcérale	12
Une étape	12
Programme proposé	15
Sécurité	18
Dotation en personnel	19
Description des installations	25
Implantation	28
Aspects régionaux	29
Les délinquantes	33
Recherche	34
Résumé et recommandations	35
Mise en oeuvre	38
 Annexe A. Personnes désignées par les diverses sociétés de criminologie pour assurer la liaison avec le groupe d'étude	 40
Annexe B. Organismes et particuliers qui ont eu des réunions avec le groupe d'étude	41
Annexe C. Particuliers invités à des consultations avec le groupe d'étude	43
Annexe D. Organismes et particuliers qui ont présenté des mémoires au groupe d'étude :	44
Annexe E. Dispositifs complémentaires destinés à renforcer la sécurité de la double clôture périphérique en treillis métallique que nous recommandons	46
Annexe F. Dispositifs de sécurité électroniques et autres que le groupe d'étude a envisagés . . .	47
Annexe G. Représentation graphique des principes et notions contenus dans la description des installations	49

Le 17 février 1971, l'honorable Jean-Pierre Goyer, Solliciteur général du Canada, a invité la Société canadienne de criminologie à prendre part, avec le Service canadien des pénitenciers, à la création d'un groupe conjoint d'étude destiné à élaborer des plans pour le traitement des détenus dans les établissements fédéraux à sécurité maximale. Le groupe d'étude reçut le mandat suivant:

Établir les besoins des détenus que le groupe d'étude définit comme requérant des installations à sécurité maximale, établir les programmes et déterminer le personnel nécessaire pour satisfaire ces besoins et, pour terminer, établir les plans et les emplacements idéaux des établissements qui permettront de mettre ces programmes en pratique.

Les personnes suivantes ont été nommées pour faire partie du groupe d'étude, qui a tenu sa première réunion le 22 avril 1971:

Président:	M. L.W. Mohr Professeur, Osgoode Hall Law School et Département de sociologie de l'université York Toronto	
Membres:	Dr Lionel Béliveau Directeur médical Institut Philippe Pinel Montréal	M. M.J.M. LeCorre Directeur Institution Archambault Ste-Anne des Plaines
	M. John W. Braithwaite Commissaire adjoint associé Service canadien des pénitenciers Ottawa	M. H.F. Smith Directeur, traitement et formation Service canadien des pénitenciers Ottawa
	M. A.M. Kirkpatrick Directeur exécutif Société John Howard de l'Ontario Toronto	

Les personnes suivantes ont été affectées au secrétariat du groupe d'étude:

Secrétaire:	M. W.T. McGrath Directeur exécutif Société canadienne de criminologie Ottawa
Secrétaire associé:	M. Gérard Genest Chef de la surveillance des cas Commission nationale des libérations conditionnelles Ottawa

Conseillers en

architecture: Deux conseillers en architecture ont été affectés au groupe d'étude et l'ont aidé dans ses délibérations:

M. Kenneth L. McReynolds
Conseiller en design et en recherches
Toronto

M. J.J. Olson
Administrateur des programmes (pénitenciers)
Ministère des Travaux publics
Ottawa

CONSULTATION Nous avons accepté qu'il faille consulter des gens ayant le plus grand éventail possible d'antécédents et d'expériences. Nous avons aussi admis que, même si on pouvait établir un certain nombre de principes généraux et d'application nationale sur la surveillance des détenus dans les institutions à sécurité maximale, des adaptations seront nécessaires pour faire face aux circonstances et aux besoins particuliers à chaque région. Il fallait donc consulter des gens à travers tout le pays.

Dans ce but, on a demandé aux sociétés provinciales et régionales de criminologie de nommer une personne qui servirait de liaison et aiderait le groupe d'étude à rassembler les suggestions et les avis recueillis dans sa région. On trouvera à l'annexe A la liste des sociétés ainsi que le nom de la personne qui a servi de liaison.

Le groupe d'étude s'est rendu à Vancouver, Matsqui, Edmonton, Saskatoon, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal, Québec, Moncton et Dorchester. Dans chaque région, des discussions ont été organisées avec un certain nombre de particuliers ou de groupes, venant non seulement de la ville où la rencontre avait lieu mais aussi d'autres régions de la province intéressée. Lors des réunions de Moncton, des groupes venant des quatre provinces atlantiques étaient représentés.

Voici les groupes consultés:

- a) Membres de l'administration centrale du ministère du Solliciteur général;
- b) Personnel de l'administration, du classement, du traitement et de la sécurité des pénitenciers ainsi que les détenus;
- c) Représentants de l'Alliance de la Fonction publique du Canada (élément du ministère du Solliciteur général);
- d) Membres de la Commission des libérations conditionnelles et personnel du Service national des libérations conditionnelles;
- e) Personnel de direction des services correctionnels provinciaux;
- f) Des représentants de groupes de citoyens, rassemblés par les sociétés provinciales et régionales de criminologie, y compris: des groupes d'anciens délinquants; des groupes représentant les communautés indiennes et métis, les églises et les organismes d'assistance postpénale; des groupes s'occupant des alcooliques et des drogués; et des groupes oeuvrant à l'intérieur des pénitenciers. On trouvera à l'annexe B la liste des groupes de citoyens et des particuliers consultés.

Lors du Congrès canadien de criminologie, qui s'est tenu en juin à Ottawa, le groupe d'étude a tenu une réunion spéciale avec les représentants des services correctionnels et des sociétés de criminologie de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba. À la même époque, il y a eu une réunion avec les directeurs des établissements fédéraux à sécurité maximale.

En outre, un certain nombre de particuliers ont été invités, en diverses occasions, à des échanges de vue avec le groupe d'étude. On en trouvera la liste dans l'annexe C.

On trouvera à l'annexe D une liste des particuliers et des organismes qui ont présenté des mémoires au groupe d'étude.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Le groupe d'étude a abordé sa tâche sans préjuger du genre d'installations nécessaires. Il a cherché à répondre successivement aux questions suivantes:

Quels sont les critères adéquats à utiliser pour identifier les détenus qui doivent être gardés dans des institutions pénitentiaires à sécurité maximale?

Combien y a-t-il de détenus de cette catégorie dans la population actuelle des pénitenciers? Ce chiffre serait-il moins élevé si l'on disposait d'installations et d'un programme différents?

Quelles sont les particularités de ces détenus et quel programme doit-on leur appliquer?

Quel genre de personnel faut-il pour mettre en oeuvre un tel programme et quelle doit en être l'importance?

Quel genre d'installations (incluant l'emplacement) faut-il pour un programme de ce type, compte tenu du fait qu'elles doivent être assez souples pour permettre l'élaboration d'un nouveau programme par suite de connaissances nouvelles?

Nous avons présumé que l'on fournirait d'autres installations aux détenus qui sont actuellement dans des établissements à sécurité maximale et qui, selon les nouveaux critères que nous proposons, n'entreraient plus dans cette catégorie. Il faut prévoir des installations psychiatriques, ainsi que des établissements à sécurité moyenne et minimale pour placer certaines catégories de détenus qui ne devraient pas être dans les établissements répondant au classement de sécurité actuellement utilisé. Il faut aussi des installations de classement complètement à part.

Des projets visant la mise sur pied de certaines de ces installations sont déjà à l'étude au Service des pénitenciers.

LE CONCEPT DE SÉCURITÉ MAXIMALE

Malgré un mécontentement certain, le système de classement en sécurité maximale, moyenne et minimale s'est révélé être d'une souplesse remarquable, tant au Canada que dans d'autres pays. Ceci n'est pas étonnant, car les prisons ont jusqu'ici eu pour but principal l'application de la condamnation du tribunal, savoir que le délinquant soit gardé sous stricte surveillance jusqu'à ce qu'il ait purgé sa peine. Les condamnations varient maintenant beaucoup, par suite de l'imposition de sentences suspendues ou de la probation et de l'introduction de méthodes administratives telles que la libération conditionnelle, la surveillance obligatoire et la libération aux fins d'emploi; les notions entrant dans le concept de sécurité se

sont multipliées à l'avenant. En conséquence, le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle en vint, dans son rapport, aux conclusions suivantes:

"On ne doit pas considérer la prison comme un établissement distinct et autonome. Au contraire, on devrait se représenter une prison comme s'intégrant dans un réseau plus étendu de services au sein d'un programme global de correction. Il faut donc que chaque prison soit conçue non seulement en fonction de sa destination particulière et différente mais aussi de son apport au travail des autres services en vue d'atteindre l'objectif commun."

Le Comité a ajouté que: "La prison doit également être considérée comme faisant partie du milieu qu'elle dessert et non pas comme une entité distincte, étrangère à sa vie." Le groupe d'étude a longuement réfléchi à la difficile question du classement et on lui a présenté bon nombre de suggestions à ce sujet. Il a admis que le concept de sécurité se trouve modifié par celui d'auto-responsabilité, envisagé comme un passage progressif de la sécurité maximale à la sécurité moyenne, puis à la sécurité minimale et enfin à la communauté. Il a aussi admis qu'il faudrait que le classement des délinquants soit un processus continu, mais a estimé qu'il était impossible, dans le cadre de ce rapport, d'accorder toute l'importance due à ce grave problème. Les chapitres sur le processus et le programme contiennent une partie de nos réflexions; il y a toutefois un besoin urgent de plus amples études sur le classement.

Néanmoins, il est clair que les établissements fédéraux à sécurité maximale abritent pour l'instant plusieurs catégories différentes de détenus, certains seulement étant dangereux. Outre ces délinquants dangereux, on y trouve ceux qui sont avant tout des cas psychiatriques (dont un certain nombre peuvent être dangereux), ceux qui doivent être protégés des autres détenus, ceux qui ne veulent pas changer et dont la présence dans les institutions à sécurité moyenne ou minimale actuellement disponibles en désorganise le programme, ceux qui désirent obtenir une formation spéciale offerte uniquement dans un établissement à sécurité maximale, ceux qui y jouent un rôle particulier et ceux qui demandent à être placés dans une région particulière. Les établissements à sécurité maximale comprennent aussi les services de classement qui reçoivent et classent les détenus nouvellement condamnés.

Quel que soit le système de classement que l'on puisse étendre à l'ensemble du système carcéral fédéral, on doit réserver les installations à sécurité maximale aux délinquants qui en ont besoin, afin de protéger la communauté, le personnel ou les autres détenus. Le but final devant être la réintégration réussie du délinquant à la communauté, ce qui implique la capacité de vivre avec un minimum de contraintes extérieures, on doit, avant de pouvoir espérer une remise en liberté réussie, réduire le besoin de contrôles, qui ne devraient jamais être imposés après la réception et le classement à moins qu'ils ne se révèlent nécessaires. Voici les critères adoptés par le groupe d'étude pour l'incarcération des détenus dans les établissements à sécurité maximale:

1. a) les détenus qui essaient activement de s'évader et qui seraient dangereux pour le public s'ils réussissaient;
- b) les détenus qui sont effectivement dangereux, ou qui le sont de manière latente, pour le personnel, les autres participants au programme ou les autres détenus;
2. les détenus qui ne sont pas essentiellement des cas psychiatriques.

En choisissant ces types de délinquants comme devant être gardés dans des établissements à sécurité maximale, le groupe d'étude reconnaît que l'on pose à la fois le grave problème de l'identification

et celui de l'interaction entre personnes dont la conduite est extrêmement inopportune pour la société. Cependant, ceci permet de diminuer les restrictions et la tension dans d'autres établissements. Les maisons de détention tendent à organiser leur régime compte tenu des plus grands risques possibles, soumettant ainsi certains détenus à des restrictions inutiles. On peut s'attendre à une meilleure définition du risque et à une réduction de ce risque si l'on insiste moins sur la sécurité statique et plus sur la sécurité dynamique qui découle de l'interaction responsable entre le personnel et les détenus, et les détenus entre eux. Nous estimons que, pour l'instant, les établissements couvrant des besoins de haute sécurité sont nécessaires, mais seulement pour un nombre limité de détenus.

Nous avons conscience du fait que certains estiment dangereux de grouper toutes les personnalités instables dans un seul établissement, disant qu'on devrait mêler à cette population un certain nombre de détenus à sécurité moyenne pour exercer une influence modératrice. Nous estimons qu'en général, c'est là une mauvaise chose pour les détenus à sécurité moyenne, qui devraient participer au programme correctionnel le mieux adapté à leur développement et à leur épanouissement. Il semble aussi que ce ne soit pas une méthode efficace, car les détenus violents domineront en général ces autres détenus par suite des mécanismes de la sous-culture carcérale.

On doit insister sur le fait qu'il y a peu de détenus toujours violents ou même toujours violents en puissance. La violence est une fonction des traits de caractère face à des situations précises, et on doit admettre que certaines conditions dans des établissements augmentent la tendance à la violence de certaines personnes. Le seul fait de l'incarcération dans une institution à sécurité maximale peut provoquer un comportement répondant à ce qui est implicite dans l'expression "sécurité maximale".

Selon le groupe d'étude, on devrait classer les détenus en fonction du programme et de la sécurité dont ils ont besoin, ce qui serait établi à partir des meilleurs critères disponibles, et seuls ceux qui répondent aux critères des établissements à sécurité maximale y seraient envoyés.

Deux catégories de détenus posent des problèmes particuliers pour ce qui est de la sécurité maximale. La première comprend ceux qui sont classés comme cas exceptionnellement difficiles, même pour des institutions à sécurité maximale. On a parfois suggéré d'isoler ce groupe restreint de détenus dans un établissement spécial.

Selon le groupe d'étude, on peut s'occuper de manière efficace de ce groupe dans les établissements à sécurité maximale recommandés dans ce rapport et il est inutile de créer des établissements particuliers. Le plan de tout établissement à sécurité maximale devrait permettre de varier le degré de sécurité à l'intérieur des différentes unités résidentielles et de l'une à l'autre. De telles dispositions permettront de s'occuper plus facilement de ce groupe de détenus des plus difficiles.

La deuxième catégorie de détenus qui pose des problèmes particuliers de sécurité maximale comprend ceux que l'on doit protéger des autres détenus en les isolant de la population carcérale générale et qui, en eux-mêmes, peuvent être dangereux. On y trouve ceux qui sont censés avoir donné des renseignements aux autorités, soit à l'intérieur de la prison, soit à l'extérieur et, dans certaines institutions, certains types de délinquants sexuels. On a parfois suggéré de créer un établissement distinct pour ces détenus, mais le groupe d'étude n'a pas recueilli beaucoup d'appuis pour cette suggestion.

On doit faire des efforts pour intégrer ces gens à la population carcérale générale, de préférence dans des établissements à sécurité moyenne et minimale. Par des accords entre les divers niveaux de gouvernement, on pourrait en placer un certain nombre dans des établissements provinciaux. La mesure

dans laquelle on peut le faire varie, le besoin de protection variant selon le cas. Le besoin change aussi avec la situation dans laquelle le détenu se trouve. En tout cas; permettre à un détenu de rechercher une protection par l'isolement, sans examiner minutieusement son cas, met en échec les buts de tout programme. Dans les établissements où les détenus sont répartis en petits groupes, et où il est possible de leur expliquer le cas de chaque détenu en particulier, il sera plus aisé d'intégrer ces cas de protection.

L'une des difficultés soulevées par l'isolement dans un seul établissement des cas de protection est qu'ils risquent d'avoir encore besoin d'être protégés les uns des autres.

On doit prévoir des ateliers séparés dans chaque établissement à sécurité maximale, où les détenus qui, pour une raison ou une autre, ne peuvent pas être intégrés à la population générale, pourront travailler. L'une des difficultés que présentent la plupart des établissements actuels réside dans le fait que les détenus isolés pour leur propre protection ne travaillent pas, puisqu'ils ne peuvent pas partager les ateliers des autres détenus et qu'il n'y a pas d'ateliers séparés.

On doit aussi prévoir des locaux ayant plus de sécurité dans les établissements à sécurité moyenne, pour donner temporairement des soins quand on s'attend à une irruption de violence ou à un suicide, et ne pas avoir à transférer les détenus en cause dans un établissement à sécurité maximale.

ÉTUDE DE LA POPULATION CARCÉRALE

Le groupe d'étude a demandé au personnel de classement et de sécurité d'entreprendre dans chaque établissement de correction fédéral à sécurité maximale une étude sur les détenus actuellement dans ces établissements en se fondant sur des catégories données. On leur a demandé de supposer que les autres établissements nécessaires existaient et d'indiquer, à leur avis, combien de ceux détenus actuellement dans les établissements à sécurité maximale pouvaient en sortir. Les résultats sont rassemblés dans le tableau de la page 13.

Les détenus et des groupes communautaires ont aussi fourni des estimations aux fins de discussion et, après clarification des critères, l'écart entre les estimations des groupes a, en général, diminué. Bien qu'il faille faire des recherches plus approfondies sur le comportement dangereux, les définitions et leur interprétation dépendront toujours des conditions courantes et de leur influence sur le comportement. On ne peut pas prévoir l'avenir avec un degré suffisant de fiabilité ou d'exactitude et, en conséquence, il faut prévoir des établissements en tenant compte des exigences de souplesse et d'une éventuelle désuétude. Le groupe d'étude s'est efforcé de garder l'équilibre entre les besoins présents, les définitions, les attitudes et les expériences du monde de la correction d'une part et les idéaux et les buts futurs d'autre part, pour élaborer un système évolutif plutôt que des solutions définitives.

UNE ÉTAPE

Les prisons ne sont pas des entités isolées; elles ne sont qu'une étape du processus. Le groupe d'étude reconnaît le phénomène d'interdépendance au sein du système, mais les termes de notre mandat limitent notre responsabilité à la mise au point des programmes des pénitenciers.

Les lois en vertu desquelles notre système de justice fonctionne, voilà la première étape du processus. Si ces lois ne sont pas conformes aux attitudes modernes face au comportement anormal ainsi qu'aux concepts modernes de justice, elles peuvent entraîner l'incarcération de personnes qui ne devraient

TABLEAU I

Estimations, établies par le personnel de classement et de sécurité de chaque établissement fédéral à sécurité maximale, du nombre de détenus actuellement dans ces institutions et pour qui il serait préférable d'être gardés dans d'autres établissements

Installations idéales	Pénitencier C.-B.	Pénitencier Saskatchewan	Pénitencier Kingston	Institution Millhaven	Pénitencier St V. de P.	Institution Archambault	U.S.C.	Pénitencier Dorchester
Unité de réception distincte	—	8	74	—	101	—	—	22
Unité à sécurité maximale-violents	125	55	17	110	20	216	56	80
Unité à sécurité maximale-protection	15	23	43	25	2	8	—	7
Sécurité moyenne	185	35	—	—	130	88	1	115
Sécurité minimale-camp forestier	95	17	—	20	2	4	1	15
Sécurité minimale-Ville	45	17	—	15	26	8	—	35
Centre de libération communautaire	—	3	—	10	3	—	—	—
Unité psychiatrique	20	25	57	70	72	76	5	11
Autres	15	60	—	20	17	—	—	17
TOTAL par établissement	500	243	191	378	272	400	63	302

pas être en prison. La Commission de réforme du droit récemment créée devrait faire oeuvre extrêmement utile en examinant nos lois et les principes sur lesquels elles reposent.

Un autre point capital réside dans la manière dont nos tribunaux rendent leur sentence. Le groupe d'étude appuie les commentaires et les recommandations faites à ce sujet dans le Rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle. Il estime en particulier que le tribunal devrait exposer de manière concise le but qu'il poursuit en rendant une sentence: le châtement, la privation de la capacité légale, la prévention ou la resocialisation. Pour l'instant, de nombreux détenus entrent en prison sans que la direction de la prison soit informée de l'objectif visé par le tribunal.

À son entrée dans l'institution, le détenu a derrière lui une série d'expériences ayant trait au système de justice pénale. Le genre d'expériences qu'il a faites va influencer son désir de participation réelle au programme de la prison.

Le classement se trouve au coeur de la répartition des détenus dans chaque système carcéral, permettant de déterminer dans quel genre d'établissements on doit les placer. Le classement a deux fonctions principales: l'une est de choisir parmi les établissements disponibles celui où on va placer le détenu, et l'autre est de préparer un programme continu pour chaque détenu en particulier au sein de chaque établissement.

Lors du classement initial, on se préoccupe principalement de la responsabilité légale de surveillance des détenus; on envisage donc le problème de sécurité présenté par chaque détenu, tout en prenant aussi en considération les besoins du programme et la personnalité de chacun. On prévoit faire le classement initial dans des centres d'accueil autonomes, situés dans chacune des régions, où le détenu sera gardé après sa condamnation pendant une période suffisante pour permettre une bonne évaluation.

Lors du transfert dans un établissement spécifique, il y aura un autre classement et une autre orientation, ce qui permettra au personnel de continuer à étudier chaque détenu et de prendre en considération les recommandations du bureau de classement régional. On peut discuter des possibilités d'un établissement avec le détenu et adopter un programme avec son accord. Le détenu doit jouer un rôle actif dans toutes les décisions affectant son programme.

Selon les progrès et les besoins du détenu, il faudra modifier le programme auquel il participe. Le but des établissements à sécurité maximale doit être le transfert de tout détenu dans une institution à sécurité réduite dès que ses progrès le justifient. On ne doit pas considérer les établissements à sécurité maximale comme un lieu de détention définitif, mais comme une étape passagère du processus.

Il faut une étroite coordination des efforts du personnel des établissements et de celui du Service national des libérations conditionnelles pour faciliter le passage du détenu de l'institution à sécurité maximale à celle à sécurité moyenne, puis minimale, et enfin à la communauté. Débutant au stade initial de la mise au point du programme du détenu, cette coordination doit se poursuivre durant toute la période d'incarcération. Ceci assurera une progression régulière vers la libération conditionnelle. La participation de l'équipe des libérations conditionnelles permettra de mieux prendre en considération, dans la mise au point du programme, les facteurs propres à la communauté.

Les détenus qui sont dans la phase de sécurité maximale du processus ne peuvent espérer beaucoup d'ouverture sur la communauté. Il est peu probable que l'on accorde aux détenus de ces établissements la libération de jour ou la libération conditionnelle. Ils ne peuvent envisager ces possibilités qu'après leur transfert en sécurité réduite. Si les établissements à sécurité maximale répondent aux attentes en ce qui concerne leur fonction d'élément de transition, la plupart des détenus passeront en sécurité réduite. Toutefois, on doit aussi admettre que certains n'atteindront pas le stade où il devient possible de les

transférer dans un établissement à sécurité moyenne et le personnel du programme doit s'intéresser plus particulièrement à l'adaptation de ces détenus.

Le détenu en sécurité maximale a besoin de la plus grande motivation possible pour progresser vers le transfert en sécurité moyenne, et l'une des motivations principales est la possibilité d'une mise en liberté conditionnelle dans la communauté quand il est prêt, et non pas quand le moment défini de manière arbitraire est venu. S'il sait qu'encore pendant plusieurs années à venir il n'aura pas droit à la libération conditionnelle, il peut ne voir aucune raison de se préparer au transfert.

Pour le groupe, que nous espérons restreint, des détenus en sécurité maximale qui ne pourront être transférés en sécurité moyenne, le jour viendra où la mise en liberté dans la communauté, directement à la sortie d'un établissement à sécurité maximale, sera à l'ordre du jour. Nous appuyons le principe de la mise en liberté progressive de ces détenus par l'intermédiaire de centres communautaires, publics ou privés. Quand le nombre le justifie, on peut envisager la création d'une maison de libération pour répondre aux besoins d'un établissement donné.

Durant tout le processus, de l'arrestation à la mise en liberté définitive, la meilleure garantie de la mise au point et de l'évolution de services et de programmes valables est encore un public intéressé et renseigné.

L'interdépendance de tout le système et la nécessité de l'appui du public soulignent le besoin d'un bon système de communications. Ce système doit transmettre des renseignements généraux sur les questions en jeu; il doit aussi favoriser une planification coordonnée pour chaque délinquant.

PROGRAMME PROPOSÉ

Quand une personne est classée dans la sécurité maximale, c'est parce qu'elle ne peut vivre dans un autre cadre et qu'elle est considérée comme dangereuse pour la communauté, le personnel et les autres détenus. Ceci implique aussi qu'une personne dans cette catégorie a des problèmes dans ses relations avec les autres et qu'elle ne peut faire face aux situations qui demandent un contrôle de soi et l'acceptation de limites. Malheureusement, il y a ici un paradoxe: si on impose un plus grand nombre de contraintes, le détenu aura tendance à moins développer ses contrôles internes. On doit confronter presque toutes les idées de programme et de design à cette polarité. S'appuyer fortement sur la surveillance extérieure et impersonnelle peut rendre l'institution assez sûre, mais cela rend improbable et difficile le développement de contrôles internes. Aller trop loin dans l'autre direction risque d'avoir des résultats fâcheux, tant pour les détenus et le personnel que pour la communauté. Dire que l'on devrait établir le plus de contraintes possible, afin de pouvoir les utiliser le moins possible n'est qu'un voeu pieux. Il n'existe pas de réponse toute faite à cette polarité; la planification des établissements doit permettre des adaptations fondées sur l'interaction personnel-programme-détenus.

Puisqu'il est clair qu'un établissement de ce genre représente une accumulation des traits négatifs de comportement, le système doit être organisé pour permettre à tous les membres d'observer et d'apprendre quelque chose sur le comportement individuel face aux autres. L'établissement doit fournir un milieu dans lequel les participants découvrent les problèmes et doivent y faire face. Selon le groupe d'étude, la base d'une telle organisation est une unité résidentielle qui permet une interaction maximale, mais qui est suffisamment restreinte pour rester personnelle. En termes de dynamique de groupe, on trouve souvent l'interaction la plus forte au sein d'un groupe formé de 6 à 9 membres. Toutefois, pour des groupes qui ont à subir des contraintes aussi lourdes que celles de la vie en pénitencier, et dont les autres contacts sont limités, on estime que cette intensité est trop élevée.

Il semble que des unités résidentielles groupant 10 à 15 personnes atteindraient la limite acceptable dans un établissement tel que prévu dans ce rapport. Un certain nombre de considérations nous ont conduits à cette conclusion:

- a) Un groupe de cette taille permettra le genre d'interactions susmentionnées et, en même temps, évitera une trop grande tension dans les relations, ce qui serait le cas pour des groupes plus restreints.
- b) Il se peut que les aspects négatifs de la sous-culture carcérale traditionnelle soient éliminés dans des groupes de cette taille, permettant ainsi au personnel d'aider les détenus à atteindre des objectifs valables.
- c) La connaissance approfondie de chaque détenu acquise par le personnel rattaché aux groupes des unités résidentielles devrait permettre de faire un diagnostic minutieux qui facilitera la mise au point du programme de chacun et lui offrira une bonne possibilité de progresser vers le transfert en sécurité réduite.
- d) La sécurité en sera augmentée; le personnel connaissant les traits particuliers des détenus inclus dans ces groupes, il sera plus facile de prévoir leur comportement et ainsi de contrecarrer des comportements indésirables de manière efficace, avec l'aide des détenus eux-mêmes.

Après d'amples consultations, le groupe d'étude est arrivé à la conclusion que le nombre de 12 détenus est le nombre optimum pour chaque unité résidentielle.

Dans un but précis et pour une période déterminée, on peut vouloir tenter une expérience dans un groupe élargi; les unités résidentielles doivent donc être conçues de manière à pouvoir les regrouper deux par deux pour certaines activités du programme.

Il est primordial que les détenus qui, selon toute vraisemblance, vont purger des peines assez longues, puissent participer pleinement aux diverses activités de l'établissement, y compris le travail et les activités récréatives. Il est probable qu'il sera aussi nécessaire d'avoir une certaine mobilité entre les groupes pour en contrôler le comportement, de pouvoir transférer les détenus et le personnel d'une unité résidentielle à l'autre pour éviter les conflits personnels, améliorer le fonctionnement et assurer une meilleure interaction dans le groupe.

Le placement des détenus doit être basé sur les besoins de leur programme et non pas effectué pour combler des places libres dans les divers ateliers et classes ou pour rester au niveau de fonctionnement prévu. Pour les travaux industriels, on doit insister sur les besoins de main-d'oeuvre de la région afin de faciliter l'embauche future.

Les programmes de travaux industriels sont importants pour les détenus et on suggère qu'ils fassent autant que possible une journée de travail normale, tant pour le nombre d'heures que pour la production valable, si cela est compatible avec les autres activités de groupe ou individuelles auxquelles le détenu doit participer. On doit examiner la question d'une compensation adéquate pour stimuler les détenus et, pour rehausser la valeur stimulante de ces compensations, on doit interdire tous dons en espèces venant de l'extérieur. On doit aussi analyser soigneusement les attentes des employeurs éventuels.

Les programmes éducatifs doivent permettre aux détenus, dont un bon nombre ont de longues peines à purger, de progresser aussi loin qu'ils le désirent et que leurs facultés le permettent. Il est important qu'un citoyen ait reçu une éducation de base; en outre, c'est la porte ouverte à des emplois possibles et, en conséquence, il faut intensifier et encourager cet aspect du programme.

Il faut préparer des programmes éducatifs facultatifs pour adultes durant les heures de loisir, programmes dans lesquels l'objectif est la participation plutôt que le rôle passif de spectateur. Le même principe devrait s'appliquer aux programmes purement récréatifs. On doit offrir aux détenus toutes les chances de développer leur sens des responsabilités dans ces activités de groupe simples, pour que leur concept de valeur et de capacité personnelles évolue pour faire face à leur changement de rôles en relation avec les autres détenus et la société. Aux fins de ce programme, il faut prévoir des salles pour les discussions de groupe, l'explication musicale, les travaux d'artisanat et la production de pièces de théâtre.

Il faut prévoir une chapelle comme lieu de culte. Il faut aussi prévoir des salles d'entrevue et de discussion de groupe pour servir aux représentants des diverses religions pour les entrevues personnelles et l'instruction religieuse de groupe.

Il faut aussi prévoir des locaux pour des séances de thérapie individuelle avec le personnel spécialisé de l'établissement.

L'ensemble donnera une variété de programmes tendant à développer les contrôles internes nécessaires à chaque détenu pour pouvoir diminuer les contraintes et pour qu'il puisse progresser au sein du système carcéral et éventuellement retourner dans la communauté normale. Selon les besoins de l'individu, les techniques particulières possibles comprennent la thérapie de groupe, individuelle et de comportement.

On envisage des expériences comportant des approches différentes de celles de la discussion de groupe dans l'unité résidentielle, dirigée par le personnel de la prison. Certains détenus ne réagiront pas à ce programme, et il faudra en élaborer de plus denses fondés sur différentes disciplines spécialisées et les essayer dans certaines unités résidentielles avec certains détenus.

Outre les détenus et le personnel, des volontaires de la communauté et d'autres institutions ont un rôle important à jouer dans ce programme. On peut les engager par contrat pour des fonctions importantes et précises, d'autres participant à titre bénévole. Il se peut que des relations entre les détenus et certains membres de la communauté se révèlent utiles au moment de la mise en liberté du détenu.

Avant de participer à un programme, les détenus auront besoin d'une période d'orientation pendant laquelle on leur expliquera la nature et le but de la structure sociale de l'établissement. Ce besoin peut être particulièrement intense pour les détenus qui ont déjà séjourné dans d'autres pénitenciers et qui ont conservé les préjugés et attitudes d'une sous-culture carcérale négative. Cette période est aussi nécessaire pour que le personnel apprenne à connaître suffisamment bien le détenu pour lui fixer une unité résidentielle qui lui convienne et élaborer un programme avec lui. En conséquence, nous recommandons une unité d'orientation de la même taille que l'unité résidentielle.

Comme le programme de l'établissement doit être intense, on peut envisager des problèmes au moment du transfert ou de la libération du détenu. Les programmes intensifs qui ne comportent pas de stade de décompression laissent souvent le participant vulnérable et influençable. En conséquence, il est important que les détenus se retirent graduellement du programme dans une unité de transfert.

Traditionnellement, on envisage les programmes sous les angles du traitement, de la formation, de la réhabilitation, de la rééducation et du retour à la société. Nous avons évité cette terminologie, bien qu'il soit évident que nos idées ont été influencées par des méthodes telles que la communauté thérapeutique. Nous avons plutôt essayé de définir un système de base, qui permet d'appliquer la grande variété de méthodes possibles et permet l'expérimentation.

Il est capital que, dans un établissement de ce genre, le réseau de communications ne soit pas fractionné et qu'il reste sensible à l'évolution des situations. Pour ne pas avoir atteint cet objectif, plusieurs

programmes introduits précédemment dans certains établissements n'ont pas réussi. Il n'est pas possible qu'un grand établissement élabore le genre d'interaction nécessaire pour empêcher le développement d'attitudes négatives chez les détenus comme parmi le personnel. Selon les conclusions du groupe d'étude, 150 détenus par établissement représente le nombre maximum pour élaborer un programme viable; nous recommandons par conséquent 10 unités résidentielles, pour un programme regroupant 120 détenus. Compte tenu de l'hébergement de 12 détenus dans l'unité d'orientation et de 12 autres dans l'unité de transfert, la capacité totale de l'institution serait de 144.

SÉCURITÉ

La sécurité a deux aspects, généralement appelés sécurité dynamique et sécurité statique. Ils sont tous deux nécessaires aux établissements préconisés dans ce rapport.

La sécurité dynamique met en cause tout l'ensemble du programme des établissements. Elle présuppose un programme fondé sur une participation conjointe du personnel et des détenus, qui s'étend à toute la vie carcérale, et une atmosphère qui procure aux détenus un sentiment d'espoir et d'accomplissement.

Un autre aspect de la sécurité dynamique met en cause la simple vigilance du personnel. Si le personnel connaît les détenus et participe avec eux au programme, il devrait sentir les probabilités d'un comportement perturbateur de la part d'un détenu particulier ou d'un groupe de détenus et prendre les mesures propres à l'éviter.

La suppression des désagréments et des frustrations inutiles dans le régime de la prison fait également partie de la sécurité dynamique. Il conviendrait de revoir régulièrement les détails du fonctionnement afin de déterminer, sans attendre que des ennuis avec les détenus attirent l'attention sur elles, les modifications qui s'imposent.

La sécurité statique met en cause à la fois les obstacles matériels construits dans les établissements et les mesures habituelles de sécurité qui sont en vigueur.

Nous proposons qu'il y ait dans cet établissement une forte sécurité périphérique; en d'autres termes, les mesures de sécurité statique instituées à la périphérie de l'établissement devraient rendre toute évasion extrêmement improbable. Il devrait régner à l'intérieur de l'établissement toute la liberté compatible avec la protection du personnel et des détenus contre les actes de violence. Nous admettons cependant qu'il n'est pas possible de mettre ce programme en oeuvre sans risque de voir prendre des otages.

Une forte sécurité périphérique est nécessaire si l'on veut que le programme ait toutes les chances de donner des résultats positifs. Si la périphérie est sûre, le programme peut se dérouler aussi librement que possible. Si la sécurité périphérique n'est pas assurée, il est nécessaire de restreindre constamment les mouvements des détenus pour prévenir les évasions.

Lorsque les détenus sont conscients d'une faiblesse dans la sécurité périphérique, il y a constamment des tentatives concertées d'évasion. Certains détenus ne se contenteront pas de concentrer leurs facultés sur l'organisation de leur évasion au lieu de s'intéresser au programme, mais ils feront en outre pression sur les autres détenus pour qu'ils prennent part à leurs plans d'évasion ou introduisent des objets de contrebande dans l'établissement. Ils feront semblant de prendre part à quelque partie du programme afin de couvrir leurs agissements illicites ou ils s'en serviront pour parvenir à leurs fins. Lorsque des détenus complotent une évasion, la population carcérale est soumise à une tension qui crée des difficultés inutiles. Une évasion réussie encourage d'autres tentatives d'évasion.

Toutes les catégories de personnel se sentent plus confiantes et peuvent se consacrer mieux au programme si elles savent que la sécurité périphérique est assurée. Il se peut que certains membres du personnel soient trop confiants et qu'ils en viennent à se montrer négligents en matière de sécurité, mais ce risque est minime eu égard aux avantages que l'on peut obtenir.

Le groupe d'étude a entendu des opinions contradictoires sur le point de savoir s'il est préférable que ce soit un mur massif ou une clôture en treillis métallique qui marque la périphérie d'un établissement à sécurité maximale. Un mur est plus sûr et il protège les détenus de la curiosité des passants. Certains détenus déclarent qu'ils trouvent plus facile de faire un long séjour dans un établissement entouré de murs, car ils ne sont pas tentés par la vue constante de l'extérieur.

D'autres détenus déclarent que la vue de l'extérieur atténue leur sentiment de claustration et par conséquent ils préfèrent une clôture en treillis. Si l'établissement est situé dans une zone urbaine, on peut se servir de haies pour préserver l'intimité. En tout état de cause, on ne devrait pas laisser le détenu se retrancher du monde extérieur dans lequel il retournera un jour. De plus, on procède actuellement à des essais commerciaux de dispositifs électroniques qui pourraient dans l'avenir réduire les problèmes de sécurité périphérique. Une clôture en treillis est plus facile à remplacer qu'un mur.

Le groupe d'étude est en faveur de l'utilisation, dans le genre d'établissements que nous envisageons dans ce rapport, de clôtures doubles en treillis métallique à des fins de sécurité périphérique. Nous exposons à l'annexe E diverses suggestions pour renforcer la sécurité d'une clôture de ce genre.

Le groupe d'étude a envisagé des dispositifs électroniques ou des dispositifs de nature analogue, qui permettraient de réduire le nombre des gardes armés dans les tours qui jalonnent la clôture périphérique. Bien que certains de ces dispositifs puissent être utiles, il n'y en a aucun qui soit suffisamment au point pour que l'on n'ait pas besoin de compléter la sécurité statique par la surveillance directe du personnel. Les divers dispositifs envisagés sont décrits à l'annexe F.

Il conviendrait de prendre des dispositions pour établir des communications efficaces avec les forces extérieures de protection, afin d'agir en liaison et en coopération permanentes.

Outre le risque d'évasion individuelle, il convient de prévoir nombre d'autres situations touchant à la sécurité. Nous citerons notamment les évasions en groupe, les émeutes et autres troubles, les intrusions de l'extérieur et la contrebande.

Sauf en cas d'urgence, on ne devrait pas porter d'armes à feu à l'intérieur de l'établissement. L'arsenal devrait néanmoins se trouver à l'intérieur de la périphérie. Il conviendrait également d'avoir en permanence une réserve de gaz lacrymogène et autres moyens de contrôle.

DOTATION EN PERSONNEL

Le personnel représente le facteur le plus important dans n'importe quelle prison, et particulièrement dans une prison où l'on entend modifier l'état d'esprit et les comportements sociaux des détenus. Un personnel compétent effectuera son travail avec efficacité dans des installations de qualité médiocre; un personnel incompetent échouera, même s'il dispose d'installations parfaites.

La formation des détenus nécessitant des installations à sécurité maximale, que nous proposons dans le présent rapport, étant différente de la méthode classique, les critères de choix et le mode de formation du personnel devraient être différents. Le personnel de tous niveaux devrait être formé avant l'ouverture de chaque établissement. L'utilisation de chaque établissement devrait se faire par étapes, chaque unité résidentielle n'étant ouverte que lorsque l'on dispose d'assez de personnel qualifié.

L'entraînement du personnel, de même que l'essai des méthodes de groupe impliquées, devraient commencer relativement tôt dans une partie distincte de chacun des établissements à sécurité maximale existants. La formation en vue de cette manière de procéder se fait plus efficacement par la pratique que par la théorie. Il conviendrait de choisir d'abord le directeur et les autres membres du personnel supérieur et, s'il y a lieu, de les envoyer à l'université pour parfaire leur formation. La formation du personnel supérieur devrait comporter des visites en vue d'observer des programmes de nature analogue qui sont actuellement en cours au Canada ou à l'étranger.

On ne saurait trop insister sur l'importance du poste de directeur, et le Service des pénitenciers devrait apporter tous ses soins à la formation de directeurs pour l'avenir. Le meilleur moyen de parvenir à ce résultat est de faire de cette fonction une véritable carrière. Il conviendrait d'établir un régime d'évaluation obligatoire du personnel supérieur, dans le but de promouvoir les compétences. On devrait également établir une diversification de la carrière, qui fournirait au personnel des établissements des chances d'obtenir des emplois ou de bénéficier d'une formation à d'autres postes, par exemple dans les services de la probation ou des libérations conditionnelles, ou dans les universités.

Il apparaît au groupe d'étude que les salaires actuels des directeurs sont bien trop bas et sans aucune commune mesure avec les responsabilités du poste. Outre les responsabilités qui sont le lot habituel de ceux qui remplissent une telle fonction, le directeur moderne doit être à même de comprendre les spécialités de professionnels dans nombre de disciplines et de pouvoir travailler avec eux au sein d'un programme coordonné. Sa classification de salaire dans la Fonction publique devrait donc être relevée. L'un des résultats de sa classification actuelle est de comprimer les salaires du personnel des catégories inférieures.

Nous proposons également qu'en cas de vacance à un poste de directeur, on recherche la personne la plus qualifiée pour remplir cet emploi sans avoir égard au fait qu'elle appartient déjà ou non au Service des pénitenciers. Pour parvenir à ce résultat, il conviendrait d'ouvrir le concours au grand public pour que le poste soit offert au candidat le plus qualifié.

Ce personnel supérieur, une fois sa formation terminée, devrait participer à la formation du reste du personnel qui serait affecté à l'établissement proposé.

Les nouveaux établissements envisagés devraient avoir un programme de formation, qui permettrait de libérer du personnel en vue de lui donner une formation en dehors de l'établissement. Nous proposons également que l'on rattache à chaque établissement six stagiaires, qui y recevraient une formation pratique.

Comme la conception de l'unité résidentielle s'applique également aux établissements correctionnels fédéraux à sécurité moyenne et minimale, il conviendrait de songer à faire de quelques-uns d'entre eux, ainsi que de ces nouveaux établissements à sécurité maximale, des établissements de formation. On pourrait de la sorte concentrer les installations de formation du personnel et le former dans un laboratoire réel, pour le préparer à occuper des postes dans des établissements de n'importe quel degré de sécurité.

À notre sens, six groupes principaux d'activité relèvent du directeur du nouvel établissement que nous proposons:

- | | | |
|--|--|---|
| 1. Les soins dentaires et médicaux, les services de psychiatrie et de psychologie; | 3. La vie communautaire (unités résidentielles); | 5. Le travail et l'enseignement; |
| 2. Les activités sociales, de loisirs et religieuses; | 4. La sécurité; | 6. L'administration (administration financière, entretien, approvisionnements). |

Il est évident que ces groupes d'activité se chevauchent les uns les autres, mais il est souhaitable qu'il en soit ainsi, le but étant le plus grand enrichissement mutuel possible.

Nous proposons de placer chacun des groupes d'activité ci-dessus, à l'exception du premier, sous la direction d'un chef qui sera directement responsable envers le directeur. Le premier de ces groupes d'activité doit être distingué, étant donné que le psychiatre et le psychologue qui le composent auront des attributions plus générales dans tout l'établissement et seront normalement responsables directement envers le directeur. Ceci entraînera un effort commun vers l'élaboration d'une philosophie d'ensemble du traitement et de la formation, et d'un milieu et programme qui favoriseront la bonne santé mentale et la motivation tant des détenus que du personnel. De même, étant donné la probabilité qu'une proportion appréciable des détenus qui nécessitent une sécurité maximale se révéleront être des cas pathologiques, ces professionnels devraient prendre part au diagnostic et, le cas échéant, au traitement de chaque cas individuel.

Nous proposons, dans la mise en oeuvre du programme général, que les agents du Service des pénitenciers soient divisés en deux groupes, l'un qui aurait pour tâche principale d'assurer la sécurité et l'autre qui aurait plus particulièrement à s'occuper du programme des unités résidentielles ainsi que d'autres fonctions se rattachant au programme. La répartition des fonctions qui suit illustre la différence entre ces rôles. Nous appelons "préposés à la sécurité" les agents du Service des pénitenciers dont les fonctions consistent en premier lieu à assurer la sécurité et "agents de réadaptation" ceux qui s'occupent des unités résidentielles.

Préposés à la sécurité

i) Attributions normales:

Tours de garde, patrouilles mobiles (à l'intérieur et à l'extérieur, à pied ou en véhicules motorisés), portails de clôture, surveillance centrale (entrée principale de l'édifice administratif, surveillance des armes et des clefs, communications).

ii) Escortes:

Toutes les escortes à l'extérieur à l'occasion de transferts, comparutions devant les tribunaux ou transport dans des hôpitaux à l'extérieur. Escortes à l'intérieur, à la demande expresse des agents de réadaptation.

iii) Fouille et inspection:

Fouilles et inspections normales et exceptionnelles de tous les portails, serrures, barrières, bâtiments et zones, sauf l'intérieur de la zone des unités résidentielles, à moins que les agents

Agents de réadaptation

i) Attributions normales:

Zone des unités résidentielles et programmes dans toutes les équipes. Même les agents de réadaptation, même durant le quart de nuit, pourront aider les détenus à régler leurs problèmes personnels, et le fait de les affecter à l'occasion au quart de nuit, le plus tranquille, atténuera la tension que peut provoquer le fait de travailler continuellement en contact étroit avec les détenus.

Les unités d'isolement et l'hôpital (le cas échéant) font partie de la zone et des programmes des unités résidentielles.

ii) Escortes:

Escortes à l'extérieur à l'occasion d'absences temporaires (sauf dans des hôpitaux). Escortes à l'intérieur (avec ou sans l'assistance des préposés à la sécurité, celle-ci n'étant fournie que sur demande).

iii) Fouille et inspection:

Fouilles normales dans la zone et les pièces des unités résidentielles, avec une insistance particulière sur les effets personnels des détenus et leur mobilier.

de réadaptation ne le demandent. La coopération des deux groupes est essentielle dans les zones d'unités résidentielles et contribuera à atteindre les objectifs d'ensemble.

Fouilles sur la personne des détenus, lorsqu'elle est nécessaire, à l'arrivée ou au départ de l'établissement.

Fouille des véhicules.

Identification et fouille des visiteurs

Fouilles sur la personne des détenus dans les zones d'unités résidentielles.

iv) Zone de visite des détenus:

Identification et, lorsque les circonstances l'exigent, fouille des visiteurs; surveillance générale et à distance des zones de visite.

v) Relations avec la police et travail général de renseignements au sein de la communauté.

vi) Cas d'urgence. Organisation et formation.

iv) Zone de visite des détenus:

Contact et surveillance directe des détenus et des visiteurs.

v) Discipline:

Règlement des infractions selon le niveau d'autorité.

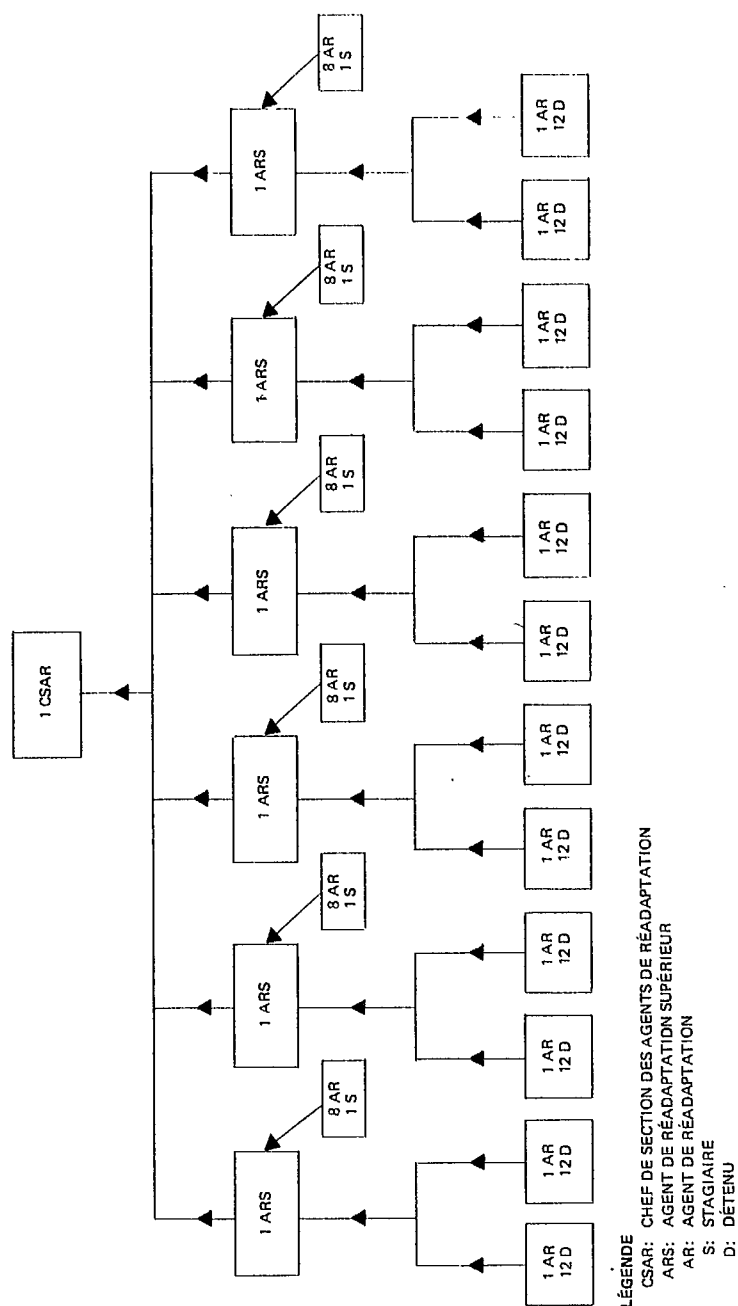
Une sécurité efficace et fonctionnant sans heurts est nécessaire dans des établissements de ce genre, si l'on veut que le programme se déroule avec succès. Une bonne sécurité libère le personnel de même que les détenus et leur permet de se concentrer sur des projets destinés à aider le détenu à se comprendre lui-même et à modifier son comportement. Une telle sécurité nécessite un personnel spécialisé et l'on ne peut parvenir à ce résultat que lorsque le personnel de sécurité est identifié comme tel. Les tâches qui relèvent de la sécurité, et qui sont exposées dans le chapitre du présent rapport qui traite de la sécurité, illustrent la nécessité d'une spécialisation poussée.

La sécurité n'en reste pas moins une responsabilité importante qui pèse sur tout le personnel. La différence réside dans la façon dont chaque groupe s'acquitte de cette responsabilité. Le préposé à la sécurité s'acquitte de sa tâche en exerçant une surveillance et un contrôle à distance. L'agent de réadaptation le fait grâce à un contact direct et à des relations humaines.

Le recrutement des nouveaux agents des services pénitentiaires devrait se faire en imposant aux candidats les exigences communes aux deux tâches qui sont les plus élevées dans des domaines tels que l'éducation et la personnalité. Selon ses qualifications et ses préférences personnelles, la recrue serait dirigée vers un groupe ou vers l'autre, en lui réservant des possibilités de transfert pour de longues ou de courtes périodes. C'est au directeur qu'il incomberait, dans toute la mesure du possible, d'affecter chaque agent à l'un ou à l'autre des groupes et l'élément du Solliciteur général de l'Alliance de la Fonction publique du Canada, de même que la Commission de la Fonction publique, devraient admettre les nécessités de souplesse qui gouverneraient les nominations dans le cadre du programme.

Nous proposons de confier la charge de chaque unité résidentielle de douze détenus à un agent de réadaptation. Un agent de réadaptation supérieur dirigerait deux unités résidentielles. Chaque agent de réadaptation supérieur aurait sous ses ordres huit agents de réadaptation et un stagiaire, qu'ils affecteraient à l'une ou l'autre des unités résidentielles dont ils ont la charge, ainsi qu'à des tâches plus générales se rattachant au programme de l'établissement. Un chef de section des agents de réadaptation dirigerait le programme de l'ensemble des unités résidentielles. Ce personnel est nécessaire pour que deux agents de

réadaptation puissent assurer le service pendant le jour, trois le soir et un le matin dans chaque groupe de deux unités résidentielles, ce qui représente 1095 jours de travail (365x3) par an. Une telle dotation en personnel permettrait dans ce cas de réserver chaque année et à chaque agent de réadaptation une période de formation de cinq jours à l'extérieur de l'établissement, tout en assurant la souplesse de la formation pratique en cours de service à l'intérieur de l'établissement. Le tableau qui suit schématise cette organisation:



Il serait souhaitable que les agents de réadaptation travaillent dans des équipes décalées, se chevauchant les unes les autres, afin d'assurer une continuité à la direction des groupes.

C'est actuellement le bureau local de la Main-d'oeuvre qui pourvoit aux vacances dans les postes d'agent des services pénitentiaires. Il choisit les recrues parmi les travailleurs en chômage. Le choix tend également à s'effectuer par l'intermédiaire du bureau de la Main-d'oeuvre le plus proche de l'établissement. Il en résulte que l'étendue du recrutement s'en trouve sérieusement limitée. Le groupe d'étude est d'avis que les offres d'emploi à ces postes devraient faire l'objet d'une publicité nationale, de sorte que l'on puisse retenir les meilleures recrues possibles. On a besoin d'un personnel de haut niveau pour s'occuper des détenus, dont la plupart viennent des grandes villes.

Outre ce qui précède, le personnel comportera un nombre suffisant d'instructeurs techniques et professionnels, de professeurs, d'aumôniers et de spécialistes des loisirs. Il conviendrait d'étudier la possibilité d'engager le personnel de cette nature sur contrat.

L'ensemble du personnel que nous recommandons pour l'établissement est le suivant:

Personnel administratif

Directeur	1
Directeur adjoint (unités résidentielles), chef des agents de réadaptation	1
Directeur adjoint (occupations)	1
Directeur adjoint (sécurité)	1
Directeur adjoint (adaptation sociale)	1
Adjoint administratif	1
Commis/sténographes	6
Psychiatre	1
Psychologue	1
*Professeurs d'enseignement scolaire	3
*Bibliothécaire	1
*Instructeurs industriels	6
*Préposés à l'entretien	2
*Personnel de cuisine	6
*Coordonnateurs des loisirs	3
Aumônier coordonnateur	1
Personnel d'infirmerie	5
Dossiers financiers	1
	42

Personnel des unités résidentielles

Agents de réadaptation supérieur	6
Agents de réadaptation	60
Stagiaires	6
	72

*Ces emplois pourraient être pourvus grâce à des engagements sur contrat. Le dentiste et le médecin seraient également recrutés sur contrat. Le personnel de la salle des machines serait engagé en fonction des besoins.

Personnel de sécurité

Contrôle principal

4 à 8 tours de garde

Portail principal

Surveillance de sécurité

Patrouille à l'extérieur

Patrouille à l'intérieur (la nuit seulement)

Escorte et fouille (le jour seulement)

44 à 58

TOTAL GÉNÉRAL

158 à 172

Des gens qui ne font pas partie du personnel ont également un rôle important à jouer en sus des efforts du personnel. Ce sont notamment les familles des détenus et les organisations bénévoles.

DESCRIPTION DES INSTALLATIONS

Il faudra des installations soigneusement étudiées pour mettre en pratique les principes et la politique que nous exposons dans ce rapport. Nous exposons ci-dessous les principaux traits de ces installations. Le chiffre de population carcérale utilisé ci-dessous nous semble un maximum pour un établissement de ce genre. Si un chiffre inférieur correspond aux besoins dans une région quelconque, ce sera à notre avis un avantage.

Les installations dont on a besoin dans une prison ne correspondent aux besoins d'aucun autre genre d'établissement. C'est pourquoi on ne peut exiger que les installations d'une prison soient conformes aux exigences habituelles du Sous-comité des normes de logement du Conseil du Trésor.

En raison de l'importance qu'ont pour les progrès du détenu les visites tant de sa famille que du public, l'implantation des bâtiments réservés à cette utilisation devrait se faire de façon à faciliter les visites.

Quartiers résidentiels

Cette zone comprendra:

Dix unités résidentielles de 12 détenus chacune, pour un total de 120 détenus participant au programme. Chaque unité résidentielle devra comporter les mêmes dispositifs de sécurité, en dépit du fait que l'on n'utilisera pas toujours ces dispositifs dans toutes ces unités à un moment donné. Chaque pièce doit avoir sa propre fenêtre donnant sur l'extérieur. On devra employer des portes massives, manoeuvrées électriquement et comportant un panneau de visibilité, au lieu de portes à barreaux. Chaque unité résidentielle devrait contenir une salle commune destinée aux réunions, à certains types de loisirs et aux repas. On aura besoin de petites cuisines, ainsi que de pièces pour entrevues à l'usage du personnel. Deux des unités résidentielles devront comporter un petit atelier qui servira lorsque des groupes devront, pour une raison quelconque, être isolés. Ces ateliers devront être construits de telle manière qu'ils puissent être fermés lorsqu'on ne s'en servira pas. Les pièces individuelles dans lesquelles dorment les détenus devront aussi être d'une construction à sécurité maximale. Les murs devront en être de béton massif et non de blocs de béton. L'ouverture des fenêtres devra être assez petite pour empêcher toute sortie. La chambre et son mobilier devront être conçus de telle façon qu'il n'y ait pas d'endroit où l'on puisse cacher quelque chose; ceci facilitera les fouilles. Chaque chambre devra avoir son installation sanitaire propre, afin de réduire la circulation à l'extérieur des chambres pendant la nuit.

Le nombre d'hommes à poster aux points de surveillance dans chaque unité résidentielle sera dicté par l'état des progrès des détenus dans chaque unité.

Une unité d'orientation de douze chambres. Les détenus nouvellement admis y passeront un temps suffisant pour leur permettre de se familiariser avec le programme et pour permettre au personnel de décider à quelle unité résidentielle il convient de les affecter.

Une unité de transition de douze chambres. Les détenus qui doivent être transférés dans un autre établissement y passeront le temps nécessaire pour se préparer à cette situation nouvelle.

Une infirmerie de quatre à six chambres, selon les ressources extérieures en installations hospitalières. Cette infirmerie servira en cas de maladies bénignes. Les interventions chirurgicales, par exemple, se feront dans un hôpital public. Il faudra également des facilités de soins dentaires.

Une unité d'isolement de six chambres. Cette unité servira à donner à un détenu agité le temps de se calmer. Elle devra être insonorisée. Elle devra également être située suffisamment près de l'infirmerie pour que le même personnel puisse surveiller les deux unités.

Repas

La nourriture devrait être préparée à l'intérieur de l'établissement au lieu d'y être apportée toute préparée. Les installations devront être telles qu'elles permettent, soit que les occupants de chaque unité résidentielle prennent leurs repas séparément dans leur propre unité, soit que les occupants de deux unités résidentielles prennent leurs repas ensemble, soit les repas en commun de toute la population carcérale. Cela permettra de modeler les habitudes relatives aux repas comme on le désirera, bien qu'il soit permis de penser que l'on profitera habituellement de la possibilité pour les occupants d'une unité résidentielle de prendre leurs repas séparément dans leur unité, ce qui favorisera l'adaptation sociale au sein du groupe. La nourriture sera apportée dans chaque unité résidentielle à l'aide de chariots; il conviendra de prévoir des prises électriques pour conserver la nourriture au chaud.

*Pièce à
usages
multiples*

Il devra y avoir près de la cuisine une pièce à usages multiples. Cette pièce devra être pourvue d'installations de restauration, que l'on pourra fermer quand on ne les utilise pas, et qui permettront de prendre des repas en commun. Elle devra également être pourvue d'installations mobiles qui permettront de l'utiliser comme auditorium. Sa capacité devra être de 120 sièges pour les repas et de 160 sièges quand on l'utilise comme auditorium.

*Centre
éducatif*

Il faudra fournir aux détenus des facilités d'enseignement scolaire selon les besoins, les désirs et les capacités de chacun. Certains détenus pourront se consacrer à la formation scolaire presque à temps complet. Il convient de prévoir un espace pour 30 détenus. Il faudra prévoir un programme d'enseignement scolaire. Les détenus devront pouvoir disposer dans le centre d'une bibliothèque, où ils pourront choisir des livres et lire dans la tranquillité. Cette bibliothèque devra être affiliée à des bibliothèques publiques pour bénéficier de leurs ressources. Une salle de musique devra également se trouver dans le centre.

*Centre
culturel*

Cette zone devrait comprendre des pièces de dimensions variées convenant à des réunions et à des discussions. L'une de ces pièces devrait être construite de manière telle qu'elle puisse soit servir pour agrandir la chapelle attenante, soit en être séparée pour servir de salle de discussion. Le centre devra également comporter des ateliers de bricolage. Les établissements dans lesquels on trouve une grosse proportion de détenus Indiens et Métis devront comporter une salle de culture indienne où les détenus de ce groupe ethnique pourront se livrer à leurs activités culturelles propres et recevoir des visiteurs, Indiens ou autres.

<i>Chapelle</i>	La chapelle devra être séparée du centre culturel tout en y étant attenante, de sorte que l'on puisse utiliser une salle de discussion soit pour agrandir la chapelle, soit séparément à des fins générales. La chapelle devra pouvoir tenir 40 personnes assises, 60 lorsqu'on l'agrandit en lui adjoignant la salle de discussion. Cela permettra d'y recevoir des visiteurs. La chapelle devra être reliée à deux bureaux, un pour chacune des confessions principales. Elle devra être pourvue de chaises que l'on peut enlever au lieu de bancs, et d'un autel mobile.
<i>Centre de travail</i>	Les détenus ne participeront pas tous au programme de travail; certains participeront au programme d'enseignement scolaire. Il faudra également allouer à tous les détenus du temps pour participer aux activités sociales et autres, telles que les activités de loisirs. Le centre de travail ne devra pas contenir que des ateliers, mais aussi des salles de classe en vue des cours de formation technique et commerciale et des classes de perfectionnement qui se rattachent au programme de travail. Les cloisons devront être mobiles afin d'adapter l'espace disponible aux besoins. Le corridor du centre de travail devra être construit à deux niveaux. Le niveau inférieur servira à la circulation normale. Le niveau supérieur sera réservé à la sécurité, et on ne devra pouvoir y accéder que de l'extérieur. Il ne s'y trouvera pas d'hommes en permanence, mais on pourra s'en servir en cas d'urgence. Outre les ateliers qui se trouveront dans le centre de travail, il conviendra également de prévoir des ateliers attachés à deux des unités résidentielles et que l'on pourra utiliser lorsque, pour des raisons quelconques, il devient nécessaire d'isoler certains groupes.
<i>Centre d'éducation physique</i>	Outre un gymnase de la dimension normale de celui d'une école secondaire, cette zone devra comporter des salles plus petites destinées à la pratique de l'haltérophilie et de la gymnastique. Il faudra prévoir des sièges pour les détenus qui désirent assister aux manifestations sportives. La cour de récréation devra être attenante au centre d'éducation physique pour que les installations sanitaires et les douches puissent leur être communes. Outre les installations destinées aux activités sportives, il devra y avoir une zone de jardins où les détenus pourront s'asseoir en paix.
<i>Édifice administratif</i>	Ce bâtiment devra se trouver à l'intérieur de la périphérie, mais à proximité de l'entrée principale. Il devra être divisé de telle sorte que les visiteurs et les détenus y empruntent des corridors différents. Le directeur et les autres membres du personnel administratif à la disposition desquels il est nécessaire de mettre des bureaux devront se trouver dans cet édifice.
<i>Visites</i>	Les installations de visite consisteront fondamentalement en un salon sous surveillance et contrôle appropriés, dans lequel les détenus et les visiteurs pourront être physiquement en contact. Cela nécessite une armoire dans laquelle les visiteurs pourront mettre sous clé leurs paquets et leurs sacs à main. Les détenus devront être fouillés et il conviendra de leur fournir des vêtements propres pour les visites. Il faudra prévoir des installations de restauration que les détenus pourront partager avec les visiteurs. Une zone extérieure de jardins devra communiquer avec le salon des visiteurs. Il devra de plus y avoir des cabines de sécurité, où un dispositif de sécurité séparera le visiteur du détenu qui a abusé des droits de visite libre.
<i>Installations pour le personnel</i>	Il faut des installations séparées pour le personnel. Elles comprendront un salon, des armoires et des installations de restauration pour les membres du personnel qui ne prennent pas leurs repas avec les détenus dans les unités résidentielles. Elles comprendront également une bibliothèque pour les membres du personnel et un espace où ils pourront

se réunir pour recevoir des instructions et ensuite se disperser pour vaquer à leurs occupations respectives. On pourra utiliser les salles de discussion du centre culturel à des fins de causeries et de discussions destinées au personnel.

Installations générales On aura aussi besoin d'autres installations, notamment de zones pour les arrivées et les départs, de magasins, d'espace pour les effets des détenus, d'espace pour les dossiers de l'établissement, pour la cantine et pour le barbier.

Les croquis qui se trouvent à l'annexe G ne se veulent qu'une représentation graphique des principes et des notions que comportent les installations esquissées ici. Il ne faut pas les interpréter comme un plan que nous proposerions pour l'établissement.

IMPLANTATION Le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle expose comme il suit les règles qui doivent guider la détermination de l'implantation convenable d'une prison. Le groupe d'étude les approuve et considère qu'elles conviennent pour la détermination de l'implantation d'un établissement à sécurité maximale.

“... Les raisons qui suivent militent en faveur de l'implantation des prisons près de centres urbains:

1. Les parents des détenus visiteront ces derniers plus volontiers s'ils peuvent facilement se rendre à la prison. Nombre de détenus viendront probablement de la ville elle-même.
2. Les contacts avec la collectivité comme, par exemple, les visites de l'extérieur et à l'intérieur, les entrevues pour l'embauchage, les sports, les représentations théâtrales, et l'utilisation des locaux de l'établissement par la collectivité.
3. La planification antérieure à la libération est plus facile près des grands centres, vu que beaucoup de détenus y vivaient probablement avant l'incarcération et que les bureaux de placement et d'embauche des anciens détenus sont d'accès plus facile.
4. Il est plus facile de recruter et de conserver un personnel compétent près des grands centres. Rares sont les hauts-fonctionnaires ou les spécialistes qui veulent élire domicile dans des endroits isolés.
5. Le milieu urbain détourne le personnel de la routine. Les employés bénéficient du stimulant des échanges d'opinions avec d'autres spécialistes dans leur propre domaine ou dans des domaines connexes. À l'université, s'il y en a une, ou auprès de spécialistes comme il s'en trouve en centres urbains, ils peuvent facilement suivre des cours de perfectionnement ou des cours similaires.
6. On peut utiliser à temps partiel le personnel spécialisé de la localité pour prêter main forte au personnel de l'établissement pénal.
7. On peut utiliser au profit des détenus les ressources communautaires, notamment les cliniques, les hôpitaux, les écoles techniques, les universités et les églises. Ces ressources se multiplient dans la plupart des régions urbaines.
8. La prison peut servir de centre de stages à ceux qui fréquentent les universités, notamment aux étudiants en médecine, en psychiatrie, en pédagogie, en travail social, en psychologie, en droit, en sociologie, en théologie, en architecture et en diététique.
9. L'établissement et l'université, s'il y en a une, peuvent facilement entreprendre des recherches en commun.

10. Bien que le prix du terrain puisse être plus élevé, les frais d'exploitation seront vraisemblablement moindres. Ainsi, beaucoup de prisonniers étant probablement des résidents de cette ville, leurs frais de transport seront minimes. Les services d'approvisionnement et de réparation sont également plus faciles à obtenir."

Chaque fois que l'on choisit le lieu d'implantation d'un nouveau pénitencier, on doit mettre en oeuvre un programme organisé d'information pour expliquer aux citoyens de la communauté ce que cela implique et pour rechercher leur coopération et leur appui. Cet appui va plus loin que la simple acceptation du pénitencier dans la communauté; il implique que l'on puisse utiliser les ressources communautaires, que les citoyens organisent des activités dans l'institution et que la communauté accepte les détenus en visite et lors des libérations aux fins d'emploi.

ASPECTS RÉGIONAUX

Chaque région du Canada a ses besoins particuliers en matière d'établissements pénitentiaires. Voici certains aspects de la question.

Le groupe d'étude est au fait de l'étude portant sur tout le système pénitentiaire, actuellement en cours au niveau régional, et reste ouvert à tout autre renseignement utile qui pourra être fourni par cette étude.

Colombie- Britannique

C'est en Colombie-Britannique plus que dans toute autre région que se fait sentir le besoin d'établissements à sécurité maximale. Il faut prendre des dispositions provisoires pour pouvoir accueillir de manière adéquate toutes les catégories de sécurité. C'est pourquoi ses besoins en établissements fédéraux sont exposés de manière plus détaillée que ceux des autres régions.

Voici la liste des institutions actuelles en Colombie-Britannique, avec le nombre de détenus et leur capacité:

	Nombre de détenus au 9 nov. 1971	Capacité
Pénitencier de la Colombie-Britannique	515	531
Institution Matsqui (unité des hommes)	314	312
Institution William Head	124	153
Prison Mountain	177	180
Camp pénitentiaire d'Agassiz	82	80
Centre de West Georgia	15	16
TOTAUX	1,227	1,272

D'octobre 1970 à octobre 1971, on remarque une augmentation de 17.3 pour cent du nombre des détenus dans les établissements fédéraux de la Colombie-Britannique. Ceci lorsque l'augmentation nationale n'est que de 4 pour cent.

En outre, il y a l'unité des femmes à l'Institution Matsqui qui a une capacité de 128 personnes et qui, pour l'instant, est vide. On suggère d'utiliser cette unité pour abriter la nouvelle unité psychiatrique prévue, du moins provisoirement et jusqu'à ce que l'on décide de son emplacement définitif. Il est urgent de faire sortir ce genre de détenus du Pénitencier de la Colombie-Britannique et on ne doit pas retarder leur transfert jusqu'à ce que les plans définitifs de l'unité psychiatrique soient adoptés.

L'administration fédérale a déjà décidé de faire démolir le Pénitencier de la Colombie-Britannique. Ceci permettra de construire un nouvel établissement à sécurité maximale conforme aux principes exposés dans ce rapport. Le fonctionnement de cet établissement donnera de précieux renseignements, que l'on pourra ensuite utiliser dans la mise au point des autres. Le groupe d'étude approuve la démolition du Pénitencier de la Colombie-Britannique et, en outre, est d'avis qu'on ne devrait plus utiliser la Prison Mountain et le Camp pénitentiaire d'Agassiz comme établissements de correction. Ces deux institutions sont mal situées et il est difficile d'y élaborer un programme adéquat. Enfin, des modifications dans la population des détenus ont rendu inutiles certaines de leurs fonctions antérieures.

À la fois par suite de l'abandon de ces institutions et de l'augmentation de la population des détenus, il faudra prévoir d'autres établissements, peut-être même huit unités supplémentaires. Puisque la sécurité maximale n'est requise que pour une minorité des détenus actuellement au Pénitencier de la Colombie-Britannique, on consacrera la plus grande partie du programme de construction à des établissements à sécurité moyenne et minimale, élargissant ainsi la gamme des programmes et des types de sécurité.

Pour faire face aux besoins pénitentiaires de cette région, on propose les unités suivantes:

		Population moyenne prévue	Capacité totale
A. Prisons à sécurité maximale - proches mais indépendantes	1. Unité de réception	60	80
	2. Unité psychiatrique	100	128*
	3. Unité à sécurité maximale	130	144
	SOUS-TOTAL	290	352
B. Prisons à sécurité moyenne —Institutions indépendantes avec trois programmes différents pour répondre aux besoins et aux âges de la population	1. Matsqui (unité des hommes)	270	312
	2. Unité (jeunes délinquants)	130	150
	3. Unité	130	150
	4. Unité	130	150
	SOUS-TOTAL	660	762
C. Prisons à sécurité minimale	1. William Head	120	153
	2. Unité (camp forestier)	140	150
	3. Unité (ville)	40	50
	4. Centres communautaires	45	60
	SOUS-TOTAL	345	413
TOTAL GÉNÉRAL		1,295	1,527

Une des trois unités à sécurité moyenne citées ci-dessus servirait aux jeunes délinquants. Les autres sont destinées à des groupes comprenant des délinquants invétérés plus âgés et qui ne sont pas dangereux, mais qui résisteront au programme prévu pour agir sur leur comportement et qui, en conséquence, désorganiseront le programme de l'unité prévue pour des délinquants plus jeunes et plus souples. Une des unités pourrait offrir un programme de formation professionnelle et industrielle intense. Placée dans la

*Unité des femmes à l'Institution Matsqui.

catégorie des institutions à sécurité minimale, l'unité forestière serait formée d'un camp de base avec un certain nombre de camps satellites. L'unité urbaine serait destinée aux détenus travaillant ou étudiant à l'extérieur. On prévoit aussi trois centres communautaires prélibératoires, avec une population moyenne de 45 personnes et une capacité de 60. Pour l'instant, il n'existe qu'une seule institution de ce genre en Colombie-Britannique.

Pour la nouvelle unité forestière proposée, il faudra obtenir la coopération du gouvernement de la Colombie-Britannique si les détenus doivent travailler dans les forêts et les parcs provinciaux. Il faut que, dès que possible, les administrations fédérale et provinciale mènent à bien les discussions portant sur cette question.

Le groupe d'étude est fermement convaincu que le site proposé près de Mission (C.-B.) ne répond pas aux critères de lieu d'implantation des prisons exposés précédemment dans ce rapport et il recommande que l'on ne construise pas d'établissement fédéral de correction à cet endroit sauf peut-être une unité forestière. Il faut rechercher un site plus proche de Vancouver pour le nouvel établissement à sécurité maximale.

Les Prairies

De l'avis unanime des groupes de citoyens qui ont rencontré le groupe d'étude en Alberta, en Saskatchewan et au Manitoba, un seul établissement fédéral à sécurité maximale ne peut répondre, de manière valable, aux besoins des trois provinces des Prairies. Ils sont d'avis qu'il est préférable d'implanter trois petits établissements, un dans chaque province. Nous approuvons cette proposition dans la mesure où le nombre des détenus la justifie.

Une équipe spécialisée est à déterminer les besoins en services médicaux et psychiatriques des détenus à travers le Canada, y compris les Prairies.

Le Service des pénitenciers est aussi en train d'étudier la question des installations d'accueil destinées aux détenus nouvellement condamnés. Les liens entre les centres médicaux et psychiatriques, les centres de réception et les établissements à sécurité maximale sont évidents et leur proximité géographique importante. On ne peut pas envisager la question de savoir s'il faut un ou trois établissements à sécurité maximale dans les Prairies sans envisager aussi la conception des autres genres d'établissements.

Il convient aussi de prendre des dispositions pour construire des établissements à sécurité moyenne et minimale, d'autant plus que bon nombre des détenus actuels au Pénitencier de la Saskatchewan n'ont pas besoin de sécurité maximale.

Nous recommandons une étude approfondie du mouvement de la population des détenus à l'intérieur de chaque province des Prairies et entre elles. En outre, il faudrait entreprendre des consultations avec les autorités provinciales pour établir dans quelle mesure certains partages des installations entre les deux niveaux de gouvernement rendraient possible une variété suffisante de services pénitentiaires dans chacune des provinces.

En plus des centres communautaires prélibératoires prévus, ou existants déjà, il faut envisager l'ouverture d'établissements à sécurité minimale près des principaux centres urbains des Prairies, pour faire sortir les détenus appropriés de l'Institution Drumheller, du Pénitencier de la Saskatchewan et du Pénitencier du Manitoba, libérant ces établissements pour qu'ils puissent s'occuper exclusivement de détenus appartenant aux autres classes de sécurité.

Nous suggérons que l'implantation d'établissements à sécurité maximale se fasse en priorité en Alberta et au Manitoba, et ensuite en Saskatchewan. Provisoirement, on pourrait utiliser le Pénitencier à

sécurité maximale de la Saskatchewan pour les détenus entrant dans cette catégorie et qui viennent de cette province. Il est urgent de rapprocher les détenus de l'Alberta et du Manitoba de leurs propres communautés. Il faut donc faire des plans conçus pour des détenus de toutes les catégories de sécurité et prendre des dispositions pour des services supplémentaires.

Il faut cesser d'utiliser le Pénitencier de la Saskatchewan comme institution correctionnelle. Cela s'impose à cause de sa situation et de sa structure. Il faut aussi envisager des plans à long terme pour la rénovation du Pénitencier du Manitoba, où il faudrait remplacer de toute urgence les pavillons cellulaires et amorcer un programme basé sur des unités résidentielles.

Le nombre élevé de détenus d'origine indienne et métis dans les établissements de correction des Prairies doit inspirer de nouvelles initiatives pour découvrir le meilleur moyen de s'en occuper. Le groupe d'étude suggère la création d'un groupe qui rassemblerait des représentants des administrations fédérale et provinciale, des organismes privés et les communautés indienne et métis, et qui aurait la responsabilité continue de ces questions. Ce groupe pourrait réviser les recommandations du rapport *Les Indiens et la loi*, préparé en 1967 par la Société canadienne de criminologie à la demande du Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

La plupart des groupes communautaires que nous avons rencontrés, y compris les représentants des Indiens et des Métis, se sont opposés à la création d'établissements distincts pour les délinquants indiens ou métis. Ils ont souligné qu'il fallait que les communautés indiennes et métis prennent plus de responsabilités envers ces délinquants et qu'elles jouent un plus grand rôle dans les services qui doivent être mis à leur disposition. Ils sont aussi d'avis que dans tout pénitencier où il y a d'importants groupes de délinquants métis ou indiens, on doit prévoir des installations spéciales pour les aider à approfondir leur appartenance culturelle.

L'Ontario

Par suite de l'importance de la population de la province de l'Ontario, le partage éventuel des installations entre le fédéral et le provincial est plus complexe. Toutefois, ce partage est aussi important dans cette province que dans les autres parties du pays et il faut engager des consultations entre les deux niveaux de gouvernement pour en étudier les possibilités.

C'est l'Institution Millhaven qui reçoit présentement les détenus fédéraux gardés en sécurité maximale. Cet établissement n'est pas pourvu des installations nécessaires au type de programme prévu dans ce rapport. Il est aussi trop vaste pour le nombre de détenus de cette région qu'il faut garder en sécurité maximale. Nous proposons d'étudier en particulier et plus à fond les autres utilisations possibles de ce bâtiment, dans un domaine différent de celui des pénitenciers, ou dans un secteur autre que celui de la sécurité maximale. Si on doit continuer à l'utiliser dans le domaine correctionnel, il faut y envisager des modifications structurales pour mieux l'adapter au programme. Toutefois, on ne doit pas entreprendre de changement important jusqu'à ce que les plans généraux d'aménagement soient mis au point quant aux services correctionnels de cette région.

Le Québec

La situation du Québec est semblable à celle de l'Ontario. Le nombre d'habitants complique la question du partage des installations entre le fédéral et le provincial, mais on doit en étudier les possibilités. L'Institution Archambault est construite sur les mêmes plans que l'Institution Millhaven et les commentaires qui précèdent s'appliquent aussi dans son cas.

Le groupe d'étude est d'avis que l'on devrait fermer l'Unité correctionnelle spéciale du Québec en tant qu'unité spéciale pour recevoir les détenus particulièrement dangereux venus de par tout le pays. On doit garder ces détenus dans leur région respective et s'en occuper dans les établissements à sécurité

maximale que recommande ce rapport. On va entreprendre une étude de l'Unité correctionnelle spéciale, ce qui devrait donner quelques lumières sur l'avenir de cette institution.

*Les Provinces
atlantiques*

Étant donné leur population peu dense, il ne serait pas possible de multiplier les services correctionnels fédéraux dans chacune des provinces de l'Atlantique. Au lieu de cela, il faut créer ces services sur une base régionale. Ceci implique que le gouvernement fédéral devra jouer un plus grand rôle dans la création des services pénitentiaires dans cette région. Les quatre gouvernements provinciaux et le fédéral devraient participer à des échanges de vue visant à déterminer quelles installations peuvent être partagées. Si le gouvernement fédéral prend une plus grande part de responsabilité pour les services correctionnels, de plus grandes responsabilités pourraient échoir aux gouvernements provinciaux en ce qui concerne les services communautaires.

Le groupe d'étude estime que le Pénitencier de Dorchester doit être fermé. La construction d'autres installations serait donc nécessaire. Puisque seule une minorité des détenus du Pénitencier de Dorchester doit être sous le régime de la sécurité maximale, la plupart des constructions nouvelles seront de sécurité moyenne et minimale.

On doit envisager le rôle futur de l'Institution Springhill, compte tenu du programme de thérapeutique communautaire qui y est mis au point. On peut penser à un établissement à sécurité moyenne pour les jeunes délinquants, l'Institution Springhill étant réservée aux détenus en sécurité moyenne, qui sont plus âgés et peut-être moins souples. Il faudra examiner à la fois le programme et la structure de l'Institution Springhill si on doit l'utiliser à cette nouvelle fin.

De l'avis des groupes qui ont rencontré le groupe d'étude à Moncton, il faudrait édifier la nouvelle institution à sécurité maximale prévue près de Moncton, et l'institution pour les jeunes délinquants, si des études plus approfondies en confirment le besoin, près de Halifax. On doit accorder une grande importance à ces recommandations.

Il n'y a pas assez de renseignements disponibles pour faire des recommandations spéciales sur le genre d'établissement qu'il faudrait dans les Provinces atlantiques. En conséquence, nous proposons de faire une étude du mouvement de la population des détenus des établissements fédéraux de la région. Il faut aussi chercher à recueillir des renseignements sur le partage possible des établissements par les provinces.

Les Territoires

Si possible, on devrait garder dans des institutions territoriales les délinquants du Yukon et des Territoires du Nord-ouest condamnés à deux ans de prison ou plus. Ceci éviterait de les envoyer dans des établissements fédéraux loin de chez eux, et reflétant peut-être des conditions sociales différentes. Les administrations fédérale et territoriale devraient procéder à des échanges de vue portant sur ces propositions.

LES DÉLINQUANTES

Préciser le genre d'installations nécessaires aux délinquantes détenues en sécurité maximale présente un problème particulier, car elles sont très peu nombreuses. Le groupe d'étude est d'avis que la solution actuelle qui consiste à envoyer toutes les femmes condamnées à deux ans de prison ou plus dans un seul établissement fédéral n'est pas satisfaisante, car cela signifie que la plupart sont loin de chez elles et de leurs familles.

Dans son rapport, le Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle fait les recommandations et commentaires suivants:

“Le Comité estime que la façon la plus efficace d’arriver à un résultat satisfaisant serait que le gouvernement du Canada acquière les services appropriés des provinces les plus peuplées: l’Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique, et probablement l’Alberta, à l’intention des détenues condamnées à plus de deux ans, pour permettre à celles-ci de purger leur sentence dans des prisons provinciales. Quant aux provinces de l’Atlantique, nous proposons que le gouvernement du Canada leur offre de mettre sur pied à leur intention un service de prisons pouvant recevoir toutes les femmes condamnées à plus de trente jours de détention. Les provinces atlantiques pourraient alors envoyer dans ces institutions leurs délinquantes condamnées à plus de trente jours et à moins de deux ans, moyennant rémunération au gouvernement du Canada. Ce projet semble plus réalisable que celui de confier aux provinces atlantiques le service de prison à l’ensemble des détenues, car le chiffre des délinquantes de chaque province est tellement restreint.

Le Manitoba et la Saskatchewan ont un problème bien particulier. Une des solutions possibles serait que le gouvernement du Canada leur fournisse un service régional qui accommoderait toutes les femmes condamnées à un emprisonnement de plus de 30 jours; il s’agirait d’un accord semblable à celui proposé ci-dessus pour les provinces de l’Atlantique. L’alternative serait que ces deux provinces s’entendent avec l’une des provinces plus peuplées où il existe déjà des établissements destinés aux détenues qui requièrent une surveillance plus rigoureuse, chaque province continuant à administrer ses propres établissements de détention pour les autres détenues . . .

Le Comité recommande que des ententes relatives à l’acquisition de services de prison pour les femmes soient conclues entre le gouvernement du Canada et les diverses provinces en vue de fournir à chaque région un service intégré; que le gouvernement du Canada offre d’acquérir, moyennant rémunération, des services des provinces les plus peuplées et qu’il fournisse des services régionaux que les provinces plus petites pourraient acquérir moyennant rémunération.”

La Commission royale d’enquête sur le statut de la femme au Canada a fait, en substance, la même recommandation.

Le groupe d’étude appuie cette approche portant sur la création d’établissements pour les délinquantes.

RECHERCHE

Dans les différentes parties de ce rapport, nous avons déjà indiqué les domaines dans lesquels il faut faire des recherches. Ceci implique en particulier la question du classement, en appuyant spécifiquement sur la définition et le dépistage des comportements dangereux. En outre, il est clair qu’il faut procéder à des recherches plus approfondies sur les caractéristiques des différents projets avant de se lancer dans la construction d’un établissement. Nous désirons aussi souligner qu’il faut soumettre chaque établissement nouveau à des observations et à une évaluation pour en tirer des enseignements que l’on utilisera pour les projets et les programmes des établissements suivants. Nous avons déjà indiqué, dans ce rapport, que nous ne croyons pas en l’application d’un même modèle de par tout le pays. C’est contre-indiqué, d’une part à cause des particularités régionales, et d’autre part, parce qu’on devrait utiliser les enseignements d’une expérience pour améliorer les tentatives ultérieures. En conséquence, il est impératif de prévoir une base de recherche opérationnelle dans l’établissement.

En plus de la recherche opérationnelle proposée ci-dessus, il faut utiliser la possibilité offerte par cet établissement pour faire des recherches plus générales.

La seule importance de la recherche ne réside pas dans l'avancement des connaissances; c'est aussi important pour l'établissement même et sa progression constante. Il a été effectivement démontré en d'autres domaines que les meilleurs établissements sont ceux qui allient le service à l'enseignement et à la recherche, non seulement parce que ces deux derniers éléments attirent un meilleur personnel qui sera plus engagé dans le programme, mais encore parce qu'ils tendent à assouplir le système.

RÉSUMÉ ET RECOMMANDATIONS Ce rapport regroupe les points de vue d'un certain nombre de gens. Le groupe d'étude s'est rendu dans toutes les régions du Canada et, avec l'aide des différentes sociétés provinciales et régionales de criminologie, il a rencontré des gens et des organisations ayant le plus grand éventail possible d'antécédents et d'expériences. Le détail de ces consultations est exposé ailleurs dans ce rapport. Il a étudié avec soin toutes les idées et suggestions émises. Les conclusions de ce rapport regroupent une grande variété d'opinions convergentes et le groupe d'étude les appuie à l'unanimité.

Par suite de la consultation des documents appropriés et de la considération accordée aux avis venus du Canada et de l'extérieur, nous croyons que nos conclusions pourront servir à développer de nouveaux critères quant à la garde des détenus en sécurité maximale.

Pour plus de clarté, nous résumons notre rapport en exposant ci-dessous les principes, puis les recommandations, et enfin les perspectives.

Les principes Les prisons ne sont pas des entités isolées. Elles ne sont que l'une des étapes d'un processus qui regroupe le droit pénal, les condamnations des tribunaux, et toutes les autres institutions, telles que la probation, la libération conditionnelle et l'assistance postpénale.

Chaque établissement fait partie d'un système pénitentiaire global et on ne peut pas en modifier une partie sans affecter les autres. On ne peut pas introduire des concepts et des programmes nouveaux portant sur la sécurité maximale sans repenser corrélativement les concepts et les programmes portant sur les autres catégories de sécurité.

Il faut considérer la prison comme faisant partie de la communauté qu'elle sert. Il faut envisager le concept de sécurité dans l'optique de la progression du détenu vers sa réintégration définitive à la communauté.

En appliquant la condamnation, on devrait garder présent à l'esprit que le but du processus pénitentiaire doit être la préparation d'une réintégration aussi rapide que possible du détenu à la communauté en ne le soumettant qu'au degré de contrainte nécessaire pour empêcher la violence et diminuer le risque d'évasion. Toutefois, nous convenons que, pour certains délinquants, la sécurité maximale est une obligation.

Le public, y compris les familles des détenus et les organisations d'anciens détenus, a un rôle essentiel à jouer dans les programmes concernant les détenus. Quand on prépare un établissement à sécurité maximale, il faut prévoir cette participation du public et la faciliter.

Bien que l'on puisse établir sur une base nationale certains principes généraux affectant le programme des détenus gardés en sécurité maximale, il faudra faire les adaptations nécessaires pour répondre aux circonstances et aux besoins particuliers à chaque région.

Il faut utiliser tous les aspects du programme pénitentiaire (travail, loisirs, vie dans les unités résidentielles, relations personnel-détenus) pour encourager le détenu à prendre en charge son programme et celui des autres détenus.

Il faut que le détenu participe le plus possible aux mécanismes décisionnels sur toutes les questions qui l'affecte. Il faut l'encourager à s'exprimer librement et on devrait analyser soigneusement toutes ses suggestions.

Recommandations

Nous recommandons:

1. Que, sous la direction du ministre du Solliciteur général, une étude soit entreprise de tous les aspects du classement des détenus des établissements pénitentiaires.
2. Que seuls les détenus répondant aux caractéristiques suivantes soient incarcérés dans des établissements pénitentiaires fédéraux à sécurité maximale:
 1. a) ceux qui essaient activement de s'évader et qui seraient dangereux pour le public s'ils réussissaient;
 - b) ceux qui sont effectivement dangereux, ou qui le sont de manière latente, pour le personnel, les autres participants au programme ou les autres détenus;
2. ceux qui ne sont pas essentiellement des cas psychiatriques.
3. Que l'on ne prévoie ou prépare pas d'établissements distincts pour abriter les détenus exceptionnellement difficiles, mais qu'ils soient incarcérés dans les établissements à sécurité maximale prévus dans ce rapport.
4. Qu'on ne prévoie pas d'établissements distincts pour incarcérer les détenus qui ont besoin de protection et qui peuvent être dangereux en eux-mêmes; ils devront être placés dans les établissements à sécurité maximale prévus dans ce rapport. Il faut faire un maximum d'efforts pour intégrer ces cas de protection dans la population carcérale générale, de préférence dans des établissements à sécurité moyenne ou minimale, peut-être au moyen de transferts négociés avec les services provinciaux.
5. Qu'on améliore la coordination des efforts du personnel pénitentiaire et du personnel des libérations conditionnelles, dès la mise au point du programme du détenu et pendant tout son séjour en prison, pour faciliter son passage des établissements à sécurité maximale à ceux à sécurité moyenne, puis à ceux à sécurité minimale, et enfin son retour à la communauté.
6. Que la capacité maximale de l'établissement recommandé dans ce rapport soit de 120 détenus participant au programme, 12 en orientation et 12 dans l'unité de transition en vue d'un transfert.
7. Que la capacité des unités résidentielles soit fixée à 12 détenus, pour faciliter la mise au point d'un programme intensif en groupe restreint, sans pour autant minimiser l'importance de chaque personne.
8. Que la sécurité périphérique de l'établissement proposé soit très bonne, c'est à dire que les mesures de sécurité statique de la périphérie doivent rendre presque impossible toute évasion.

9. Que soit étendu le plus possible le système de sécurité dynamique mis au point par le personnel à l'intérieur de l'établissement.
10. Que le genre d'établissement proposé et chacune des unités résidentielles ne soient ouverts que lorsqu'on a réuni un personnel suffisant et qualifié.
11. Que l'embauche du personnel de toutes les catégories se fasse sur le plan national et s'adresse au plus grand éventail possible de candidats éventuels.
12. Que, comme les programmes mettront au premier plan des concepts tels que la sécurité dynamique et les relations humaines, on mette l'accent, lors de la sélection du personnel, sur les qualités personnelles, la scolarité et la compétence professionnelle.
13. Que la formation du personnel avant l'affectation insiste sur les relations entre individus et sur la dynamique de groupe, et qu'elle soit faite dans les établissements de formation existants.
14. Que, puisque la formation continue, tant celle du personnel en place que celle du nouveau personnel, est essentielle, on autorise la création de postes de formation du personnel dans l'établissement proposé dans ce rapport, pour répondre aux besoins de formation de l'établissement et permettre la communication du programme aux autres établissements.
15. Que, malgré les limites qu'impose un établissement à sécurité maximale, tous les efforts possibles soient faits pour intéresser le public, à titre bénévole, à tous les aspects du programme.
16. Que l'on utilise de manière plus ingénieuse les services communautaires sur base de contrat.
17. Que l'on mette en oeuvre un système d'information sur le programme du nouvel établissement proposé, pour renseigner en permanence le personnel, les détenus et le public.
18. Que, puisque les détenus gardés dans des établissements à sécurité maximale ont besoin des motivations les plus fortes pour travailler à leur transfert dans des établissements à sécurité réduite et que la possibilité d'être mis en liberté vient aux premiers rangs des motivations, la libération conditionnelle soit possible quand on estime qu'un détenu est prêt plutôt qu'au moment où il a purgé une portion déterminée de sa peine.
19. Que l'on utilise les critères d'implantation des prisons exposés dans le rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle, et, lorsqu'on aura choisi l'emplacement d'un nouvel établissement pénitentiaire, l'on mette en oeuvre un programme organisé d'information pour expliquer aux membres de la communauté ce que cela implique et pour rechercher leur appui.
20. Que, en élaborant les plans du nouvel établissement proposé, l'on se préoccupe d'appliquer les concepts et les principes exposés dans ce rapport.
21. Que les recommandations visant les délinquantes, prônées dans le rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle et reprises dans celui-ci, soient mises en oeuvre.
22. Que, dès l'ouverture de l'établissement proposé, on prévoie un centre alliant la recherche opérationnelle à la recherche plus générale.

Perspectives

Nombre de considérations ont conduit le groupe d'étude aux conclusions exposées dans ce rapport. Nous croyons que les résultats positifs des nouveaux établissements devraient être les suivants:

1. Si on place les détenus dangereux dans des établissements distincts, il deviendra désormais possible de réduire les contraintes relatives à la sécurité dans les autres établissements et, en

conséquence, de faciliter l'assouplissement d'un programme impliquant une plus grande participation du public.

2. Grâce à la sélection et à la limitation de la population, aux groupes restreints de détenus, à la participation personnel-détenus, aux programmes à court terme et à long terme et au système de sécurité, les risques d'évasion et de comportement dangereux dans ces établissements seront réduits à un minimum, ce qui assurera par là même la plus grande protection possible tant du public que des détenus et du personnel.
3. Ces détenus sont les plus dangereux pour les autres détenus, le personnel et le public. Puisque les établissements proposés doivent réduire ce danger à un minimum, ils recevront probablement l'appui du personnel et du public.
4. Ce système offrira de plus grandes possibilités aux détenus les plus difficiles de progresser vers les établissements à sécurité réduite. Ceci offre une protection supplémentaire à tous.
5. Il offrira aussi la possibilité d'essayer et d'évaluer de manière réaliste de nouveaux programmes, destinés à faciliter une meilleure adaptation sociale des détenus. Éventuellement, ces expériences modifieront l'approche du système carcéral et introduiront le besoin d'une formation nouvelle pour le personnel.
6. La protection maximale du public devrait réduire sa crainte des détenus et gagner son appui pour la mise au point de programmes d'avant-garde pour les détenus de tous les établissements pénitentiaires.
7. La possibilité de faire varier le degré de sécurité d'une unité résidentielle à l'autre permettra l'isolement des détenus qui désorganisent le programme. Il devient donc inutile de prévoir des établissements particuliers pour les incarcérer.
8. Comme on prévoit que les plans du nouvel établissement proposé permettront une utilisation souple et variée, ils n'engagent pas l'avenir et permettront d'employer plus utilement ces installations, le cas échéant.

MISE EN OEUVRE

Ce rapport expose les principes applicables aux détenus dans des établissements à sécurité maximale. S'ils sont acceptés, il faudra mettre au point le moyen de les appliquer dans chaque région du pays. Pour le mettre en oeuvre, nous proposons des comités consultatifs ayant les structures suivantes:

1. Il faut créer un comité national de coordination auprès du Ministre. Sa tâche consisterait à amorcer les études régionales, à conseiller chaque comité régional et à évaluer son travail, et à coordonner les diverses études régionales pour assurer des normes nationales uniformes et une interprétation commune des principes exposés dans ce rapport. Ce comité serait composé à la fois de membres du ministère et de personnalités extérieures.
2. Il faut aussi créer des comités régionaux rattachés au comité consultatif national. Ils seraient composés de représentants locaux du ministère et de personnalités extérieures. La tâche de ces comités consisterait à relever, de manière détaillée, les besoins régionaux pour mettre en oeuvre les principes contenus dans ce rapport, et à les soumettre au Ministre par l'intermédiaire du comité national de coordination.

ANNEXE A

Personnes désignées par les diverses sociétés de criminologie pour
assurer la liaison avec le groupe d'étude

Atlantic Provinces Corrections Association

Correspondant: le Révérend Eric Robin

British Columbia Corrections Association

Correspondant: M. A.K.B. Sheridan

Manitoba Criminology Association

Correspondant: M. H. Colerman

Ontario Corrections and Criminology Association

Correspondant: M. Harry B. Kohl

Société de criminologie du Québec

Correspondant: M. Pierre Landreville

Saskatchewan Corrections Association

Correspondant: M. le sous-directeur adjoint D.J. Rooney

Comme il n'existe pas de société de ce genre en Alberta, le groupe d'étude a invité M. D.C.S. Reid, directeur exécutif de la société John Howard de l'Alberta, à remplir les fonctions de correspondant pour cette province.

ANNEXE B

Organismes et particuliers qui ont eu des réunions avec le groupe d'étude

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Organismes

Activator Unit
Alcohol Foundation of British Columbia
Église anglicane du Canada
Société Borstal de Colombie-Britannique
British Columbia Corrections Association
Société d'assistance judiciaire de Colombie-Britannique
Association des Chefs de police du Canada
Union des libertés civiques
Syndicat local des employés du secteur des corrections
Dismas House
Société Elizabeth Fry de Colombie-Britannique
Église unie
Société John Howard de Colombie-Britannique
Société John Howard de l'Île de Vancouver
Association des épouses des membres de la société John Howard
Société Joshua
Narcotic Addiction Foundation
Armée du Salut
Seventh Step Foundation
Synala House
Syndicat des employés du gouvernement de Colombie-Britannique
Union des chefs indiens de la Colombie-Britannique
Église unitaire
United Community Services of Vancouver

Particulier

Dr A.M. Marcus

ALBERTA

Organisme

Groupe consultatif de l'Alberta (mis sur pied par la société John Howard de l'Alberta)

SASKATCHEWAN

Organismes

Freedom Group
Société John Howard de la Saskatchewan
Saskatchewan Corrections Association

Particulier

Dr A. Hoffer

MANITOBA

Organismes

Community Welfare Planning Council de Winnipeg

Fortune Society
Manitoba Criminology Association
Confrérie indienne du Manitoba
Association de libération des métis du Manitoba

Particuliers

MM. Kenneth M. Arenson
Patrick R. Loring
Toby Ruhm

ONTARIO

Organismes

Église anglicane du Canada
Association canadienne des aumôniers en criminologie
John C. Parkin (bureau d'architectes)
Société John Howard de l'Ontario
Comité de réforme correctionnelle de London
Ontario Association of Corrections and Criminology
Pentecostal Assemblies of Canada
Église unie du Canada
Woods, Gordon & Co.

Particulier

M. Allen Baldwin

QUÉBEC

Organismes

Association des rencontres culturelles avec les détenus
Centre de Psycho-pédagogie
Corporation des Psychologues de la Province de Québec
McGill Clinic in Forensic Psychiatry

Particuliers

Dr Henri Ellenberger
Révérend Père Noël Maillou

PROVINCES ATLANTIQUES

Organismes

Atlantic Provinces Corrections Association
Groupe de citoyens de la région de Moncton
Société John Howard du Nouveau-Brunswick
Société John Howard de Terre-Neuve
Société John Howard de la Nouvelle-Écosse
Société John Howard de l'Île-du-Prince-Édouard

Particuliers

MM. James L. Crane
R.G. Evans
Patrick E. Gillespie

ANNEXE C

Particuliers invités à des consultations avec le groupe d'étude

Dr E.T. Barker, psychiatre, Oak Ridge Division, Mental Health Centre, Penetanguishene (Ontario)

Dr Justin Ciale, chef du Centre de recherches correctionnelles, ministère du Solliciteur général

Dr Bruno Cormier, directeur, McGill Clinic in Forensic Psychiatry, université McGill, Montréal

Dr D. Craigen, directeur des services médicaux, Service canadien des pénitenciers, ministère du Solliciteur général

M. Paul Gascon, secrétaire-trésorier exécutif, Alliance de la Fonction publique du Canada
(élément du Solliciteur général)

M. T.W. Hall, directeur de la région ouest, Service canadien des pénitenciers, ministère du Solliciteur général

M. J.C.A. LaFerrière, directeur de la région de Québec, Service canadien des pénitenciers,
ministère du Solliciteur général

M. A.J. MacLeod, c.r., conseiller spécial, Politique pénitentiaire, ministère du Solliciteur général

M. John Moloney, directeur de la région d'Ontario, Service canadien des pénitenciers,
ministère du Solliciteur général

M. W.M. Nagel, directeur exécutif, The American Foundation Inc., Institute of Corrections, Philadelphie
(État de Pennsylvanie, États-Unis)

Révérant John Nickels, chef de l'Éducation sociale et de l'aumônerie, Service canadien des pénitenciers,
ministère du Solliciteur général

M. H.E. Popp, directeur de la détention, Service canadien des pénitenciers, ministère du Solliciteur général

M. André Thiffault, directeur du Service de psychologie, Institut Philippe Pinel, Montréal

ANNEXE D

Organismes et particuliers qui ont présenté des mémoires au groupe d'étude

Organismes

Église catholique romaine, Archidiocèse de Toronto
Association de rencontres culturelles avec les détenus
Board of Evangelism and Social Service,
United Church of Canada.
Conseil canadien des Églises, Commission des affaires canadiennes
Association canadienne des aumôniers des prisons
Centre de Psycho-pédagogie
Citizens' Committee on Corrections, Manitoba
Community Welfare Planning Council, Winnipeg
Corporation des psychologues de la Province de Québec
Correctional Services Committee, Anglican
Diocese of Toronto
Congrégation unitaire de Toronto
Freedom Group
Groupe de citoyens de la région de Moncton
Groupe de détenus du pénitencier du Manitoba
Comité des détenus du pénitencier de Dorchester
Société John Howard et Elizabeth Fry du Manitoba
Société John Howard de l'Alberta (groupe consultatif de l'Alberta)
Sociétés John Howard de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Nouveau-Brunswick et de la
Nouvelle-Écosse
Société John Howard de l'Ontario
Société John Howard du Québec
Société John Howard de la Saskatchewan
John C. Parkin (bureau d'architectes)
Comité de réforme correctionnelle de London
Confrérie indienne du Manitoba
Personnel du Service des libérations conditionnelles, Winnipeg
Société ontarienne de criminologie et de réforme correctionnelle
Église presbytérienne du Canada
Saskatchewan Corrections Association
Groupe de discussion du personnel, pénitencier du Manitoba
Synode de New Westminster, Église anglicane
Église unitaire de Vancouver
Woods, Gordon & Co.

Particuliers

Détenu anonyme du pénitencier du Manitoba	
MM. K.M. Arenson	Dr A. Hoffer
Allen Baldwin	M. Kioshi Izumi
Borg	Dr Osher Minovitz
Vincent T. Brown	MM. Richard A. McGee
D. Craib	Fred Moyer
James L. Crane	Wayne A. Neithercut
M. le juge Louis Deniset	D. Nevay
MM. Martin Dubitski	Mme Paula M. Newburg
Charles E. Dwyer	M. John Parker
R. Emkeit	Dr V.N. Pillai
R.G. Evans	MM. C. Prince
John P. Freedman	Ralph Scott
M. le magistrat en chef Harold FF. Giles	Dr E. Preston Sharp
MM. Patrick E. Gillespie	MM. William H. Young Soon
G.R. Grenon	Kent Stoneman
L. Grouette	T. George Street, c.r.
M. le directeur B.C. Hamilton	H. Taggart

De plus, sept détenus du pénitencier de la Saskatchewan, qui ont préféré conserver l'anonymat, nous ont envoyé, chacun de leur côté, des mémoires.

ANNEXE E

Dispositifs complémentaires destinés à renforcer la sécurité de la double clôture périphérique en treillis métallique que nous recommandons

1. Il conviendrait de placer du fil Berka au sommet des deux clôtures et au pied de la clôture extérieure, vers l'intérieur.
2. Des tours d'observations armées, gardées et bien protégées devront être placées à des intervalles de cinquante pieds au maximum, avec vue libre sur l'intérieur, sur l'espace entre les clôtures et sur l'extérieur. Le personnel de sécurité qui garde chaque tour devra être convenablement formé, muni d'armes à feu et de jumelles, et il devra pouvoir communiquer avec celui des autres tours, le poste central de surveillance et les patrouilles mobiles.
3. Des systèmes électroniques d'alarme sont nécessaires pour donner rapidement l'alerte en cas de tentative d'évasion. Des dispositifs de cette nature peuvent être installés aux issues des bâtiments, y compris les fenêtres et les toitures, de même que sur la clôture périphérique.
4. Il faut effectuer en permanence des patrouilles motorisées et armées autour de l'établissement, à l'extérieur de la clôture. Ces patrouilles devront rester en communication constante avec le poste central de surveillance et les tours d'observation.
5. La commande à distance des portails de sortie des camions et des entrées pour piétons de la clôture devrait être contrôlée de l'une des tours. Nous pensons que les deux entrées devraient être proches l'une de l'autre, afin de réduire le personnel au sol nécessaire pour vérifier les véhicules et les visiteurs et d'éviter la dispersion des ouvertures dans la clôture.
6. Toutes les clôtures devraient être illuminées la nuit et toutes les tours pourvues de projecteurs puissants.
7. Il est nécessaire de disposer d'une source sûre d'énergie électrique pour parer à toutes les situations d'urgence.
8. Il devra y avoir une zone tampon importante entre les bâtiments et les terrains de loisirs d'une part, et la clôture périphérique intérieure d'autre part. Une zone tampon analogue devra exister entre la clôture périphérique extérieure et le public.

ANNEXE F

Dispositifs de sécurité électroniques et autres que le groupe d'étude a envisagés

Nous énumérons ci-dessous, en donnant quelques indications sur la façon dont ils fonctionnent et en exprimant notre avis sur leur utilité actuelle, les divers dispositifs électroniques ou dispositifs analogues que le groupe d'étude a envisagés.

1. Système de clôture munie d'un fil de fer sous tension

On tend, à un quart de pouce environ au-dessus du sommet de la clôture, un fil relié à un avertisseur sonore qui se déclenche si l'on modifie la tension du fil. Ne convient pas en raison des changements de température, de la glace et de la facilité de le rendre inefficace.

2. Système de faisceau optique

On utilise un faisceau de lumière qui déclenche un avertisseur sonore lorsqu'on l'interrompt. Ne convient pas parce que l'équipement est compliqué, parce qu'on peut éviter le faisceau et parce que la température hivernale crée des problèmes difficiles à surmonter.

3. Circuit fermé de télévision

Un avertisseur sonore se déclenche lorsque l'image se modifie sur l'écran de télévision. Nous le considérons comme convenable car il fournit le moyen de contrôler visuellement la cause de l'alerte. C'est également un équipement fiable. Il convient de ne pas l'utiliser dans les pièces privées ni pour remplacer les relations personnelles.

4. Systèmes acoustiques

Dans de tels systèmes, un avertisseur sonore se déclenche lorsqu'il détecte des mouvements. Ne convient pas parce que le matériel est compliqué et que la température hivernale soulève des problèmes difficiles à surmonter.

5. Clôture électromagnétique

On utilise trois fils pour créer un champ magnétique qui déclenche un avertisseur sonore lorsqu'il est perturbé. On ne trouve pas encore cet équipement dans le commerce.

6. Système de l'onde radio

On utilise un signal à haute fréquence qui déclenche un avertisseur sonore lorsqu'on interrompt l'onde. Ne convient pas parce que l'équipement est compliqué, parce qu'on peut éviter l'onde et parce que la température crée en hiver des problèmes difficiles à surmonter.

7. Système électrostatique

Ce système emploie un réseau de condensateurs qui déclenche un avertisseur sonore lorsque l'équilibre diélectrique est modifié. Il ne convient pas parce qu'il a une portée limitée et que l'installation en est difficile.

8. Système de la zone radar

Un émetteur de micro-ondes couvre une certaine zone et émet un signal lorsqu'un objet mobile entre dans son champ. Il ne convient pas en raison de sa portée limitée (50 pieds) et parce que le matériel est encore quelque peu au stade expérimental.

9. Surveillance par infra-rouges

Ce système est une variante du système du faisceau optique et fonctionne d'une façon analogue. Le mérite de sa conception réside dans un matériel qui est notamment à l'abri des pannes, de bonne sélectivité et robuste.

10. Système géophonique

On utilise des géophones pour détecter les vibrations du sol ou d'une clôture. Ne convient pas parce que c'est un système à fils que l'on peut couper. Il peut aussi poser des problèmes de temps saisonnier. On n'a jamais fait l'expérience de ce système au Canada.

ANNEXE G

Représentation graphique des principes et notions contenus dans la description des installations

Voir les pages suivantes

INSTITUTIONAL DESIGN DEVELOPMENT ÉVOLUTION DE L'ARCHITECTURE DES INSTITUTIONS

Most designs have developed through the need to house large numbers of inmates with a minimum of staff and through an absence of communication between staff and inmates.

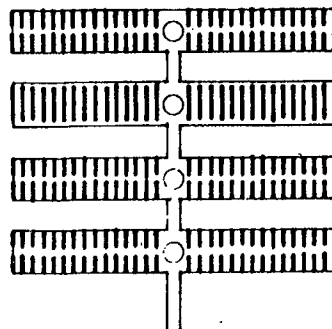
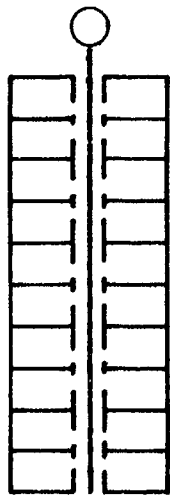
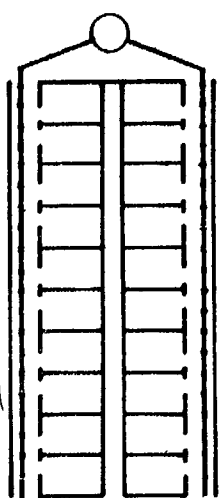
To accommodate these large numbers of inmates, dormitories housing twenty or thirty or more inmates were provided or each inmate was provided with a cell that opened onto a circulation corridor. Twenty to one hundred or more could easily be housed under the supervision of one security staff.

La plupart des plans répondaient à la nécessité de loger de nombreux détenus avec le moins de personnel possible et à l'absence de communications entre le personnel et les détenus.

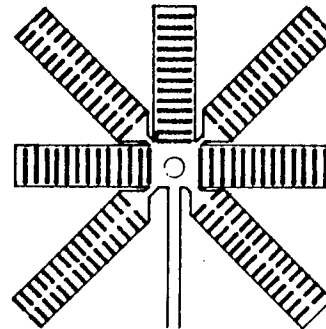
Pour loger ce grand nombre de détenus, il y avait des dortoirs pour vingt ou trente détenus, ou même davantage, ou bien chaque détenu avait une cellule qui donnait sur un corridor servant à la circulation. De vingt à cent détenus, ou même plus, pouvaient être logés sous la surveillance d'un seul garde.

It was through this principle that a variety of geometric forms were developed.

C'est ce principe qui a donné lieu à diverses figures géométriques.



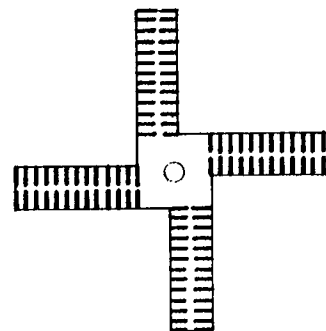
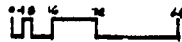
The telephone plan
Modèle "poteau de téléphone"



The radial plan
Modèle "à rayons"



Scale
Échelle



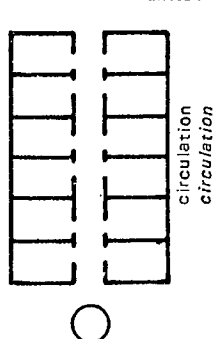
The pinwheel plan
Modèle "à hérissons"

HOWEVER

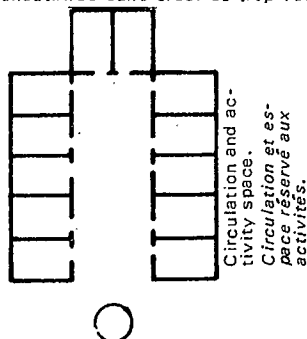
the decision to concentrate on groups of twelve inmates provides the first opportunity to eliminate corridors in the living units without creating excessively large spaces.

CEPENDANT,

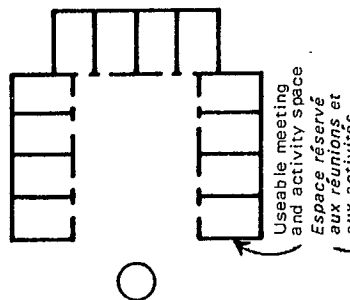
la décision de se limiter à des groupes de douze détenus offre pour la première fois l'occasion d'éliminer les corridors dans les unités communautaires sans créer de trop vastes espaces.



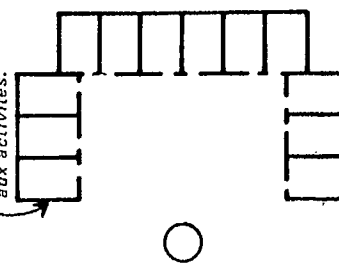
Twelve bedrooms and a six-foot wide circulation corridor. 288 s.f. in circulation.
Douze chambres à coucher et un corridor de six pieds de large réservé à la circulation. 288 p.c. pour la circulation.



Twelve bedrooms and a 16' wide space that can be used for activities. 640 s.f.
Douze chambres à coucher et un espace de 16' de large qui peut servir aux activités. 640 p.c.



Four sets of four bedrooms around a 24' x 32' useable activity space. 768 s.f.
Quatre séries de quatre chambres à coucher, autour d'un espace de 24' x 32' qui peut servir d'espace pour les activités. 768 p.c.



Two sets of three bedrooms and one set of six bedrooms around a 24' x 40' useable activity space. 960 s.f.
Deux séries de trois ch. à coucher autour d'un espace de 24' x 40' réservé aux activités. 960 p.c.

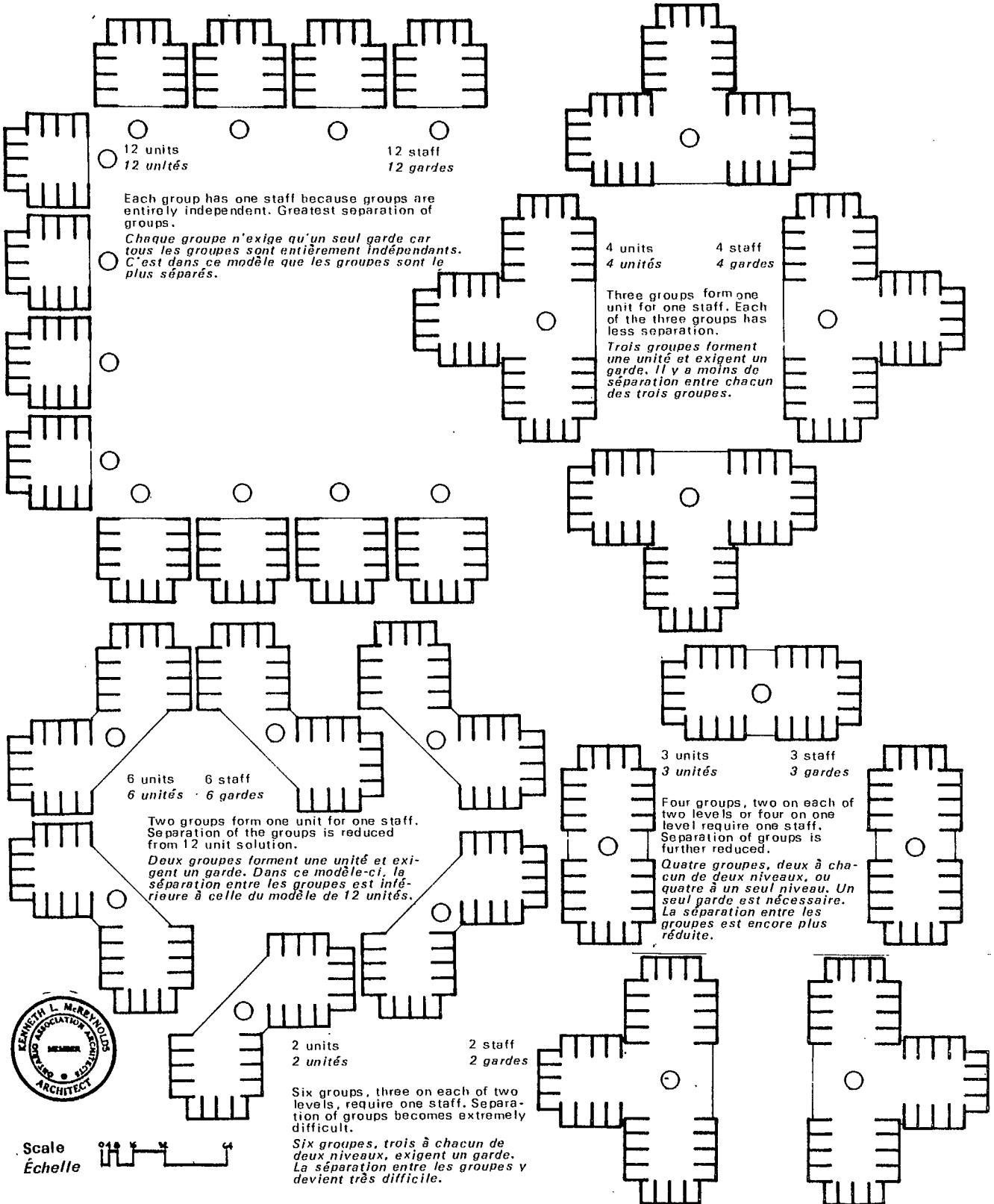
STAFF REQUIREMENTS AND INMATE SEPARATION

BESOINS EN PERSONNEL ET SÉPARATION DES DÉTENUÉS

2

The problem is to examine ways to combine twelve units of twelve inmates in a way that optimizes staff requirements and provides adequate separation of inmate groups. Using the morning shift as a time sample six combinations can be found. In these combinations the number of staff required varies directly with inmate separation.

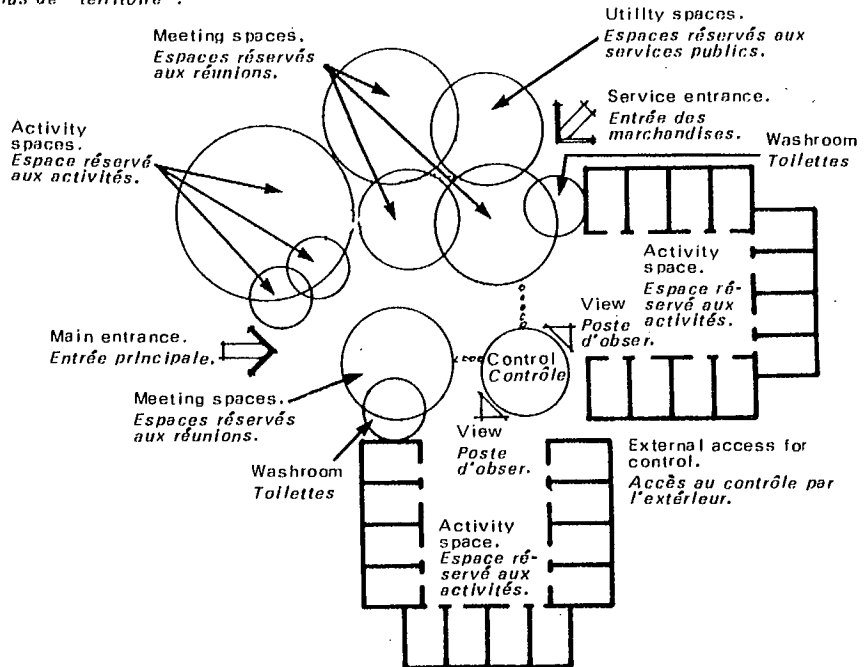
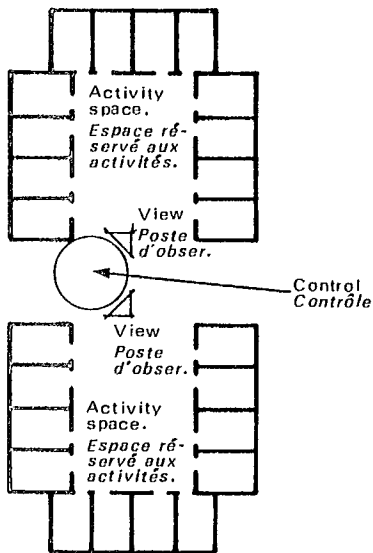
Il s'agit de trouver moyen de combiner douze unités de douze détenus de façon à satisfaire du mieux possible les besoins en personnel et à séparer comme il le faut les groupes de détenus. En prenant l'équipe du matin pour exemple, six combinaisons sont possibles, dans lesquelles le nombre de gardes nécessaires est en fonction directe de la séparation des détenus.



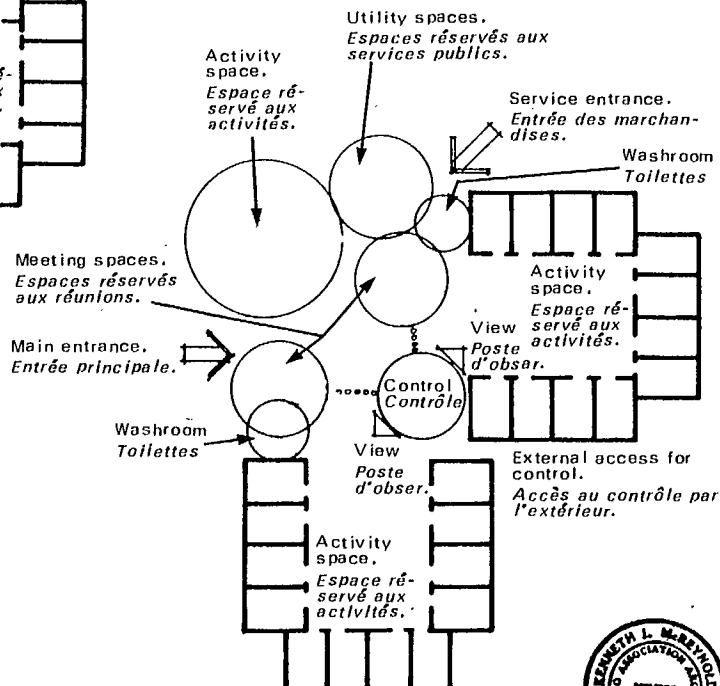
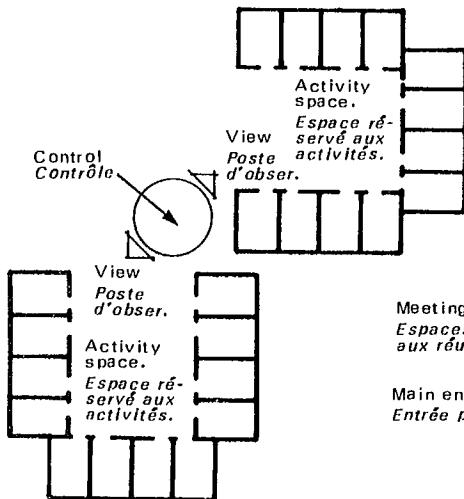
DENSITY AND INSTITUTIONALIZATION DENSITÉ ET ENRÉGIMENTATION

The density of inmates within the living units should not be so great to increase aggressive behaviour nor should it be so small to make spaces uncomfortable. Density (no. of s.f./inmate) is improved with the addition of meeting spaces and activity spaces in the living unit. As these spaces are added institutionalism is reduced through the inmate choice of a wider variety of spaces and access to more territory. Regimentation for the inmate is reduced.

La densité des détenus à l'intérieur des unités communautaires ne devrait pas contribuer à augmenter l'agressivité des détenus. D'autre part, de trop vastes espaces peuvent aussi engendrer un certain malaise. La densité (le nombre de détenus par pied carré) est améliorée en ajoutant des espaces réservés aux réunions et aux activités dans l'unité communautaire. Ces espaces contribuent à diminuer l'enrégimentation grâce au plus grand choix qu'ont les détenus et à l'accès à plus de "territoire".

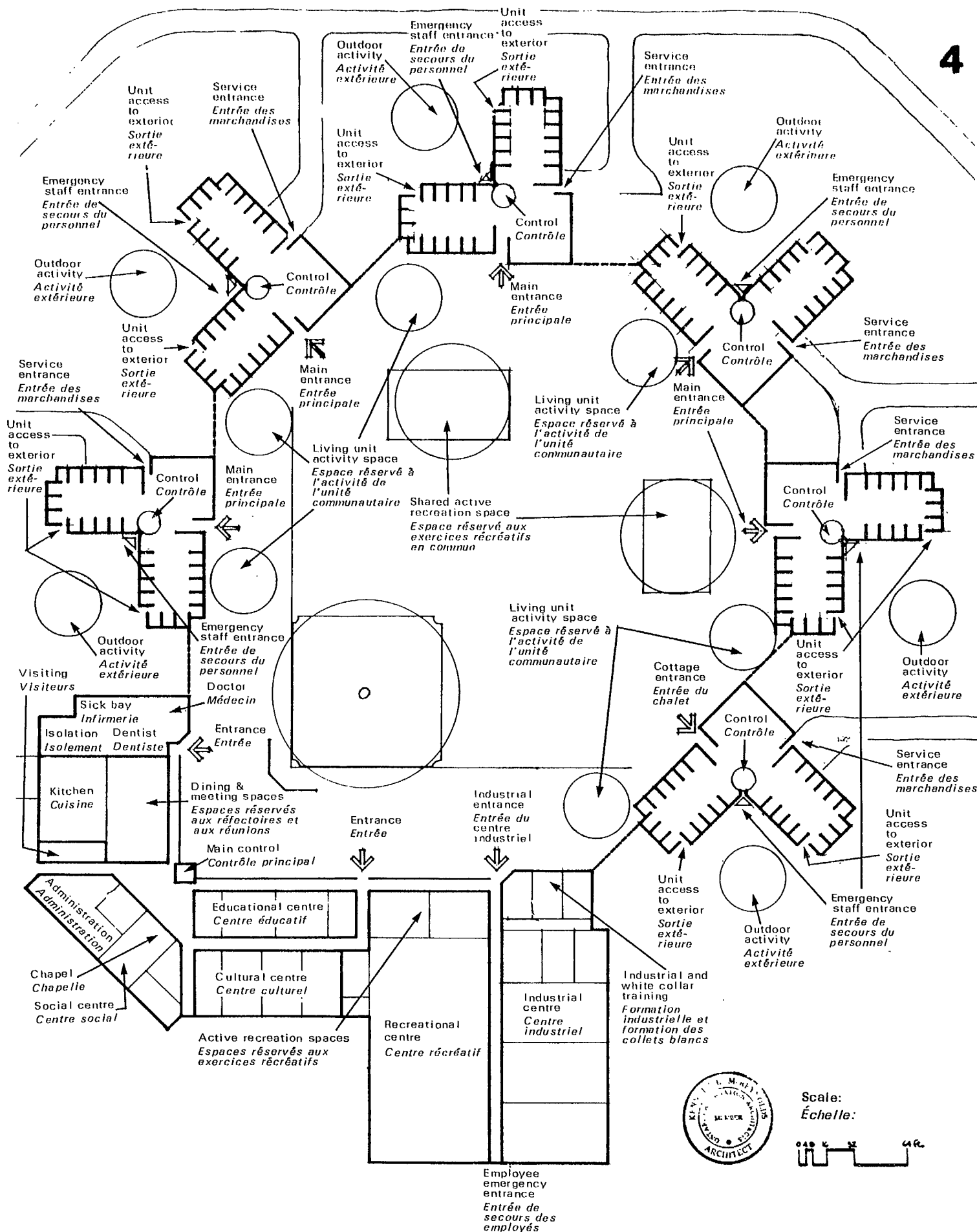


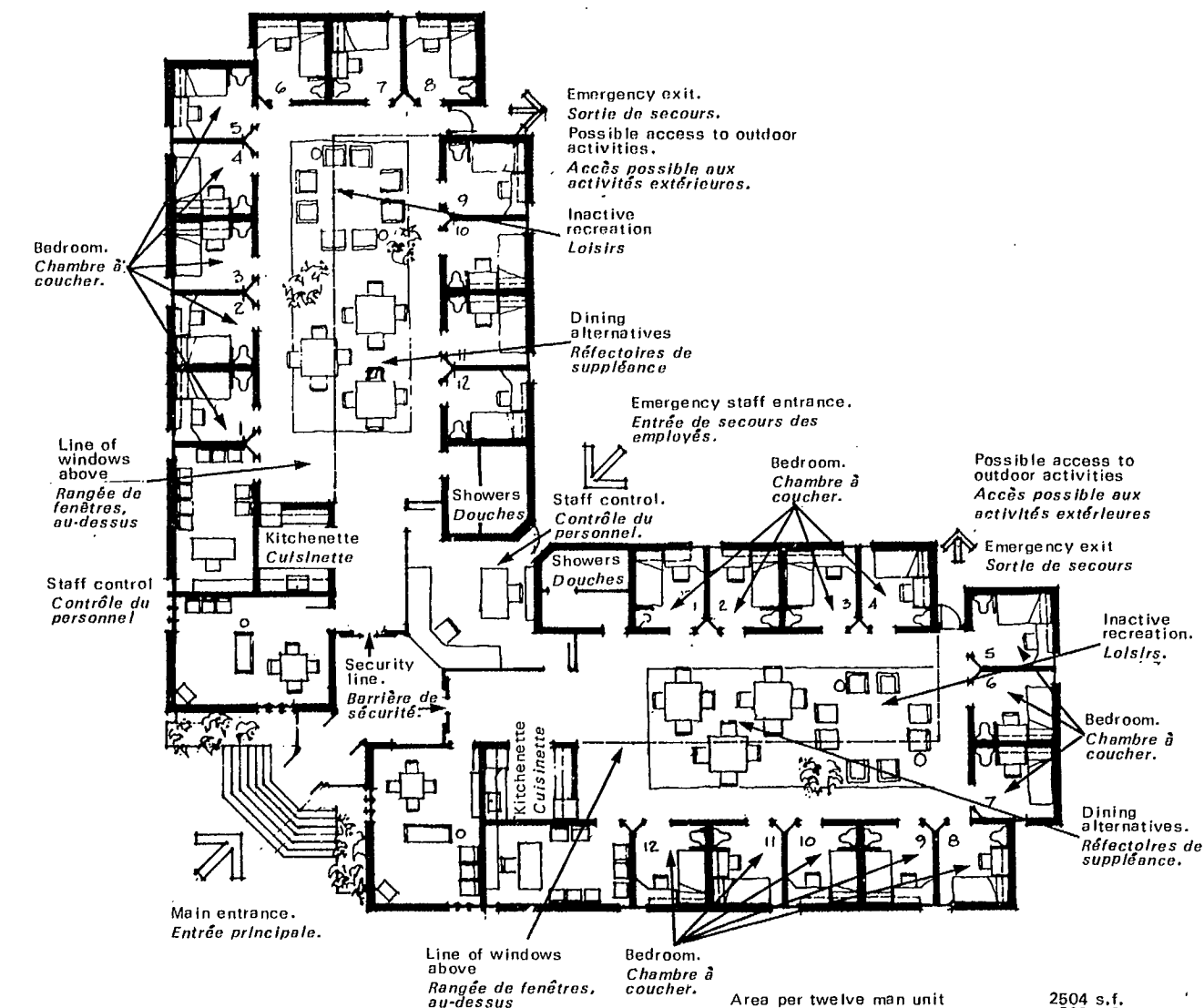
Separation of units is better with this solution.
Ce modèle offre une meilleure séparation entre les unités.



Scale
Échelle

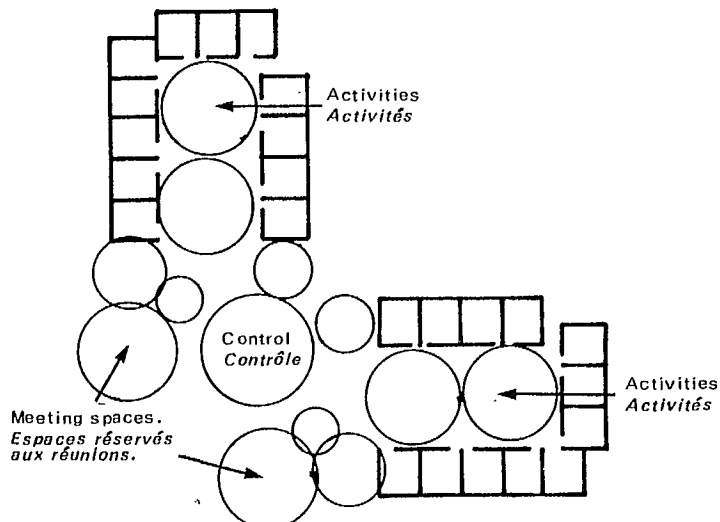






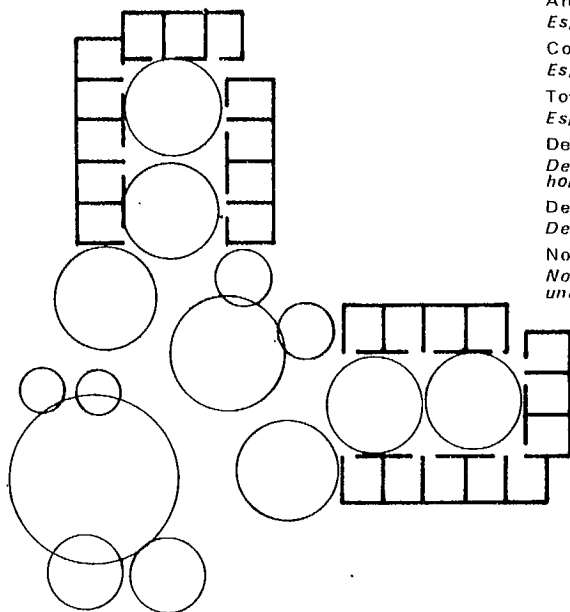
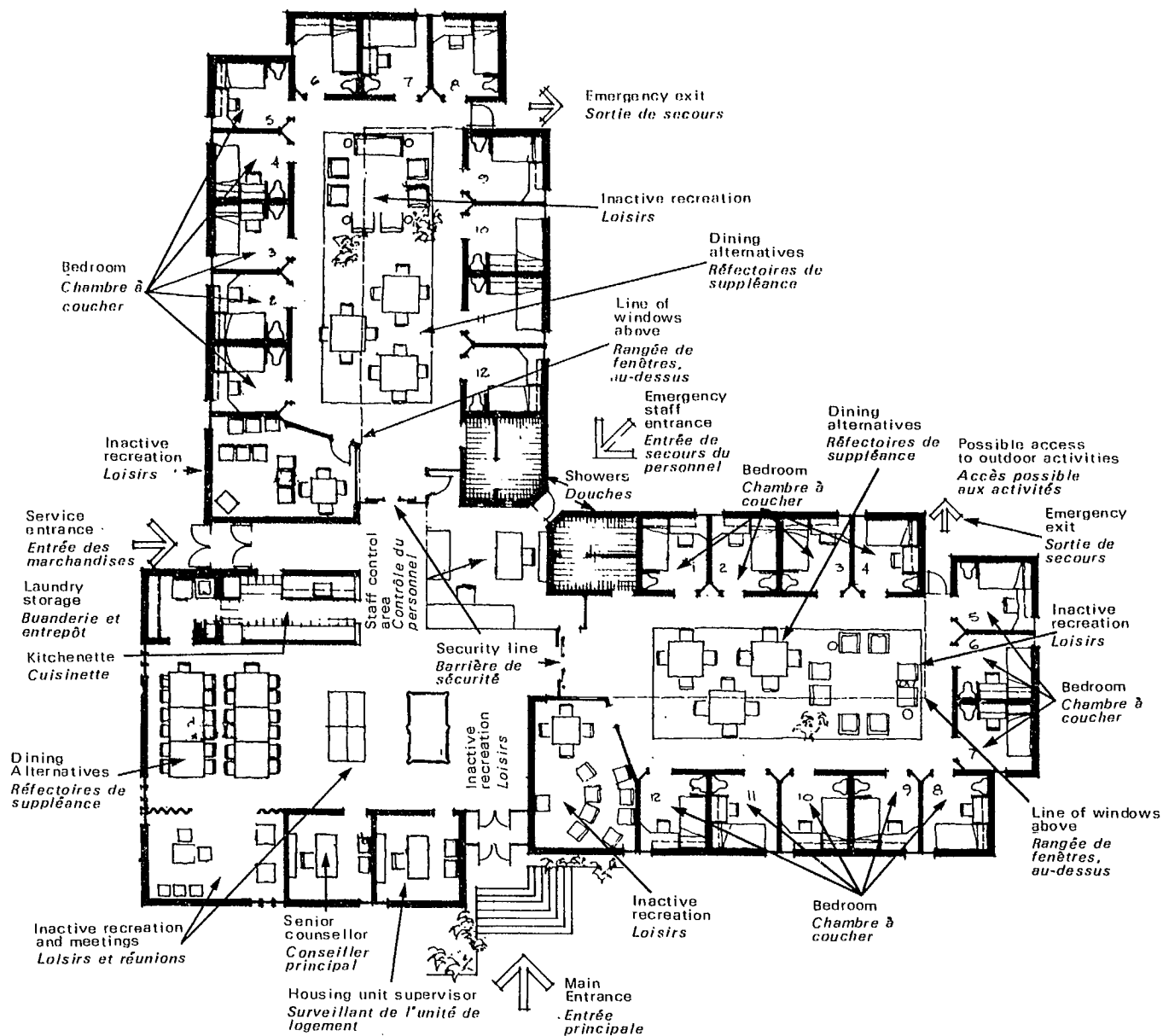
Area per twelve man unit	2504 s.f.
Common space area	366 s.f.
Total area per twenty four inmates	5374 s.f.
Density within twelve man unit	
	s.f./man
Density within housing unit	205 s.f./inmate
No. of meeting spaces per 12 man unit	223 s.f./inmate
	2 choices

Espace réservé à une unité de douze hommes	2504 p.c.
Espace en commun	366 p.c.
Espace total réservé à vingt-quatre détenus	5374 p.c.
Densité dans une unité de douze hommes/p.c.	205 détenu/p.c.
Densité dans une unité de logement	223 détenu/p.c.
Nombre d'espaces réservés aux réunions par unité de 12 hommes	2 options



Scale
Échelle





Area per twelve man unit Espace réservé à une unité de douze hommes	2136 sq.ft./p.c.
Common space area Espace en commun	1847 sq.ft./p.c.
Total area per twenty-four inmates Espace total réservé à vingt-quatre détenus	6073 sq. ft./p.c.
Density within twelve man unit s.f./man Densité dans une unité de douze hommes, homme/p.c.	178 s.f./inmate 178 détenu/p.c.
Density within housing unit Densité dans une unité de logement	252 s.f./inmate 252 détenu/p.c.
No. of meeting spaces per 12 man unit Nombre d'espaces réservés aux réunions par unité de 12 hommes	5 choices/options

Scale
Échelle:



